

Chasseur Mayennais



Spécial ouverture

Arrêté d'ouverture

**2012 :
les changements**



ASSURANCE CHASSE

Pour chasser
sans souci...

**VOTRE ASSURANCE CHASSE
EN VENTE
AU CREDIT AGRICOLE**

CA
DE L'ANJOU
ET DU MAINE
BANQUE ET ASSURANCES

Les contrats d'Assurance chasse sont proposés par Pacifica, filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, PACIFICA, société anonyme au capital entièrement libéré de 249.194.475 €, entreprise régie par le Code des Assurances - 352 358 865 RCS Paris, Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard 75124 Paris Cedex 15. Les événements garantis et les conditions sont fixés au contrat.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS LE MANS - Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736 - Siège social : 40 rue Prémartine - 72083 LE MANS CEDEX 9 - 02/2012,

**Abattage et débardage,
des solutions douces existent !**

**Vous êtes propriétaire forestier ?
Vous avez planté des chênes
ou des feuillus précieux ?**

**Fagus Energie vous propose des solutions douces
d'éclaircie, avec abatteuse et débardeur miniatures ...**

• **Prestations de services à la demande**

... pour respecter votre investissement forestier d'il y a 20 ans.

FAGUS Energie

**Producteur de bois déchiqueté
pour chaudières individuelles et collectives**

La qualité et le service ...

**Fagus Energie vous assure la livraison de
Plaquettes forestières sèches,
criblées et calibrées .**

NOUVEAU

**Livraison
des silos aériens
par soufflerie**



Le mot du Président

L'actualité législative et réglementaire concernant la chasse a été importante cette année, en particulier pendant la période pré-électorale.

J'en ai fait le point lors de notre assemblée générale annuelle.

Par contre, la mise en application des textes, tout particulièrement ceux qui régissent la liste des nuisibles dorénavant établie pour chaque département au niveau national, apparaît besogneuse et très imparfaite. Ainsi, faute d'Arrêté Ministériel paru sur le sujet, il n'y avait plus d'animaux classés nuisibles en Mayenne le 1^{er} juillet 2012. Souhaitons que lorsque vous recevrez ce Chasseur Mayennais le nouvel arrêté soit publié... sans être amputé de certaines espèces, eu égard aux nouvelles dispositions annoncées.

Conformément aux souhaits exprimés lors de nos dernières assemblées générales, nous progressons dans la mise en œuvre du plan de chasse lièvre. En effet, il devient obligatoire cette année dans les cantons de LOIRON et MESLAY DU MAINE, en sus des communes en GIC et plans de chasse volontaires. Ceci apparaît, et l'expérience des départements voisins le démontre, comme la meilleure méthode pour parvenir à développer l'espèce et augmenter à terme les prélèvements, ce que nous souhaitons tous.

En ce qui concerne le sanglier, et grâce aux efforts des chasseurs, le montant des dégâts que nous assumons a régressé de façon importante au cours de la saison 2011-2012. Ceci a permis d'obtenir, en accord avec le monde agricole, l'instauration d'un plan de gestion limitant les prélèvements à six sangliers sur l'ensemble du département, à l'exception de zones dites sensibles, afin d'éviter des excès pour le moins contraires à l'éthique de notre sport favori.

En vous souhaitant à tous une bonne ouverture.

Yves Moulière

Dans ce numéro :

3 
Édito

4 

Assemblée générale
Rapport moral et financier

11 

Informations générales
Législation sur les armes
Espèces classées nuisibles

12 

Informations Fédération
Ouverture 2012
Réunions d'information
Brocard exceptionnel
Plan de chasse lièvre
Enquête sur la chasse
Concours St Hubert

15 

Nos associations

Chasseurs de Grand Gibier
AFACCC 53
Echos des Coëvrans
Les Déterreurs
Chasse à l'arc
Fédération des Gardes Particuliers
Chasses Communales
Echos du Bas Maine
Chasses Privées

19 

Arrêté d'ouverture

27 

Notre faune

Le Rat musqué et le Ragondin

29 

Cynophilie

Le Pointer

30 

Humeur

C'est dans les vieux pots...

31 

Plan de chasse

Petites annonces

Revue de la Fédération des chasseurs de la Mayenne | 2^{ème} semestre 2012



Tirage : 10 200 exemplaires
Dépôt légal : 2^{ème} semestre 2012
ISSN : 0397-8621

Directeur de la publication : Yves MOULIÈRE
Coordinateur : Marc-Antoine GILLIOT
Rédaction : Jean-François ARCANGER

Conception et réalisation : Imprimerie MADIOT
Saint-Berthevin - 02 43 69 21 03

Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne

« La Vigneule » - 53240 MONTFLOURS
Tél. 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96
Courriel : fdc@chasseurs53.com

www.frc-paysdelaloire.com ou www.chasse53.fr

Photos de couverture : J.-F.A.



Assemblée générale



RAPPORT MORAL

La 85^{ème} Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne s'est tenue le samedi 28 avril 2012 dans la salle des Pléiades de Louverné.

Préalablement le Président a proposé de désigner comme Bureau de la présente assemblée celui du Conseil d'Administration :

Messieurs Gérard COURCIER et Denis LERICHE vice-présidents, Yves-Hubert GUENIOT trésorier, Jean-Louis GOURDET trésorier adjoint, Bruno CARRE secrétaire, Yves-Alain LE BRETON secrétaire adjoint.

Le compte rendu de l'assemblée générale 2011 paru dans le Chasseur Mayennais du second semestre 2011 a été adopté.

Le Président a fait le point de l'activité législative et réglementaire importante des derniers mois, en évoquant ce qui est susceptible d'intéresser les chasseurs mayennais, et les sujets qui ont marqué le département cette dernière saison.

Deux lois importantes ont été promulguées, les 6 et 7 juin 2012 :

Concernant les armes : Elle prévoit quatre classifications pour les armes au lieu de huit, ne concerne les chasseurs que dans la mesure où les fusils de chasse à canon lisse nouvellement acquis sont dorénavant soumis à enregistrement ; le décret d'application est en attente.

Concernant la chasse : Elle complète des dispositions antérieures appliquées aux Fédérations en renforçant leur rôle, et précise que celles-ci mènent des actions d'information et d'éducation au développement durable, en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'au maintien et à la gestion de la biodiversité, ce qui confirme le travail effectivement réalisé par les fédérations.

Cette loi comprend des dispositions importantes pour les usagers :

- Pour sa première validation, le nouveau chasseur pourra chasser **sur tout le territoire national** en ne payant que la moitié des redevances, alors que le texte antérieur ne concernait que le permis départemental. Cette disposition permettra aux jeunes chasseurs de profiter au mieux de leur premier permis et les incitera, espérons-le, à continuer les années suivantes.

- L'utilisation du Grand Duc artificiel est autorisée pour la chasse des animaux classés nuisibles et leur destruction.
- En ce qui concerne les dégâts, le nouveau texte comprend des dispositions susceptibles de sanctionner le détenteur du droit de chasse qui ne prélèvera pas de façon suffisante les espèces causant des dégâts, ou l'agriculteur dont les indemnités sont injustifiées ou excessives.

Le Préfet peut également, en cas de perturbations de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, imposer au détenteur du droit de chasse un nombre d'animaux à prélever dans un délai donné.

- Le nouveau texte fixe un seuil minimal d'indemnités, au-dessous duquel le réclamant devra supporter les frais d'estimation. Il en sera de même en cas de réclamation excessive par rapport à la réalité des dommages. L'indemnité pourra également être réduite par la Commission d'indemnisation s'il a une part de responsabilité dans les dégâts.

Le Décret du 25 mars 2012 :

Il modifie les règles actuelles du classement des nuisibles qui est désormais décidé à l'échelon national (sauf le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier), à travers trois arrêtés ministériels pour trois groupes d'espèces.

- Le 1^{er} groupe comprend six espèces envahissantes désormais classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel annuel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.
- Le 2^{ème} groupe comprend dix espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté ministériel triennal sur proposition du préfet et après avis de la commission spécialisée : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.
- Le 3^{ème} groupe comprend trois espèces pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel après avis de la CDCFS plénière : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Les motifs de classement :

L'inscription des espèces d'animaux de ces 3 groupes sur les arrêtés ministériels et préfectoraux doit être justifiée par l'un au moins des motifs suivants :



- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
- pour assurer la protection de la flore et de la faune
- pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
- pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

C'est pourquoi il est important de rassembler les éléments permettant de justifier les propositions qui seront faites au ministère... **Il est donc indispensable que les résultats des destructions de nuisibles et les dégâts causés sur la faune ou la flore soient comptabilisés et transmis...** la Fédération des chasseurs travaille de pair avec la FDGDON pour mettre au point une fiche pré-renseignée à remplir et à retourner.

L'arrêté départemental de la SARTHE fixant la liste des nuisibles a été attaqué par l'A.S.P.A.S. devant le Tribunal administratif de Nantes (qui a rendu son jugement dans un temps record !) au motif qu'aucune preuve suffisante n'avait été apportée concernant les nuisances causées par les animaux incriminés sur la santé et la sécurité publique ou aux activités agricoles.

Le dernier arrêté préfectoral de la Mayenne, comme celui d'un certain nombre de départements Français cette année (il semble qu'il y en ait eu 26 en tout !), fait également l'objet d'une requête en annulation...

EN MAYENNE

LES DÉGÂTS DE SANGLIERS

Ils ont diminué de façon importante cette année grâce aux efforts de tous les chasseurs qui ont pris conscience de la situation, ce qui a permis d'obtenir le déclassement du sanglier de la liste des nuisibles.

En effet, même s'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur les dégâts de cette saison, on sait déjà que la surface de maïs détruite est de 54 ha cette année alors qu'elle représentait 145 ha la saison dernière.

A ce propos, le retour des fiches de prélèvement instaurées cette année, est encore insuffisant (environ 1 600 retours alors que les prélèvements de l'année précédente étaient de 2 600). Il est indispensable qu'à chaque sanglier tué corresponde une fiche de prélèvement et que celle-ci soit retournée dans les plus brefs délais à la Fédération.

C'est actuellement le seul moyen dont dispose la Fédération pour avoir une connaissance précise des prélèvements effectués et pouvoir prendre ainsi les mesures nécessaires à la limitation des dégâts.

LE LIÈVRE

Lors des précédentes assemblées générales, une majorité de chasseurs a demandé la mise en place d'un plan de chasse départemental pour la gestion lièvre.

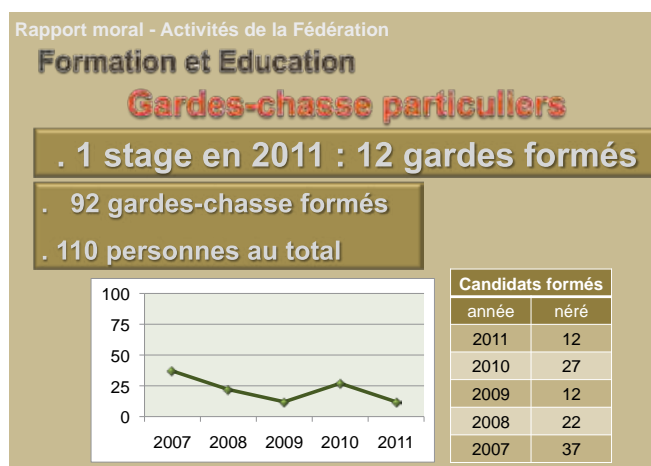
La suppression des comptages, à la suite d'un accident survenu en 2010, n'a pas permis d'avancer dans ce domaine.

Ils ont pu reprendre, très tard, cette année, grâce à l'arrêt du 10 janvier 2012, mais l'obligation du port de la ceinture de sécurité qui a été maintenue, les rend très difficiles à réaliser (il faut compter assis ce qui limite l'observation). Cependant, des réunions locales ont été organisées dans les cantons de LOIRON et MESLAY du MAINE, où des comptages ont pu être réalisés en vue de la mise en œuvre d'un plan de chasse obligatoire.

FORMATION ET EDUCATION 2011

• FORMATION DES GARDES CHASSE PARTICULIERS

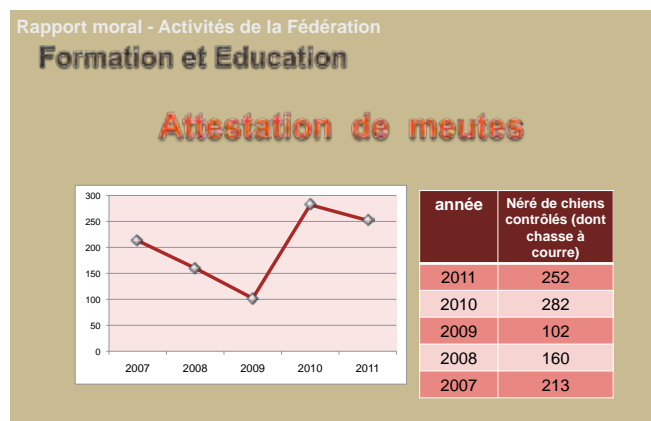
- 1 stage en 2011 : 12 gardes formés. Un chiffre en diminution par rapport à 2010 (27) mais égal à celui de 2009.



Un total de 110 depuis 2007 soit une moyenne d'un peu plus de 22 par an sur cinq ans. Il semble que les chiffres se stabilisent autour de 20 gardes par an.

• ATTESTATIONS DE MEUTES

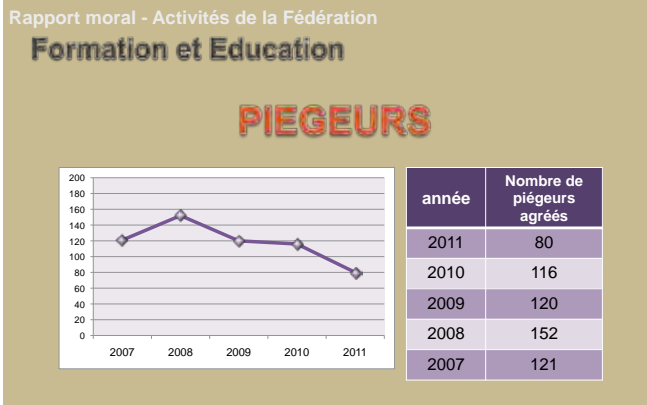
- 2011 : 2 séances de contrôle pour 32 meutes (252 chiens)
La nouvelle organisation mise en place à la fédération à la suite de l'interdiction d'utilisation des renards, se montre efficace. Elle repose sur un contrôle des dossiers et une présentation des chiens, sous l'autorité d'un administrateur référent.





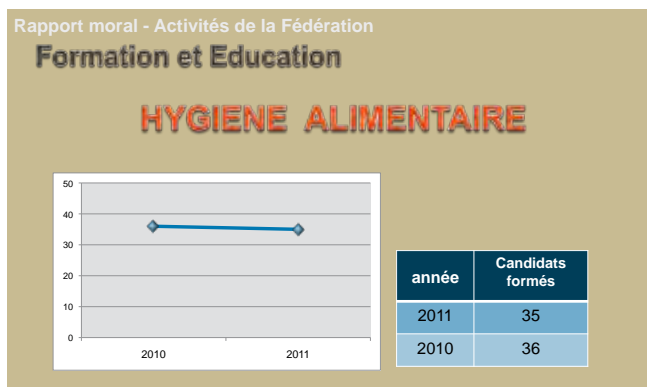
• FORMATION DES PIÉGEURS

- 3 sessions en 2011, soit 80 piégeurs formés. On constate une légère érosion du nombre de piégeurs formés chaque année due au fait que progressivement le nombre de piégeurs du département arrive à saturation. Il existe actuellement environ 1700 piégeurs en Mayenne.



• FORMATION DES CHASSEURS A L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

- Une demi-journée de formation en 2011 soit 35 chasseurs formés pour 36 l'année dernière.



• ASSOCIATION DES CHASSEURS À DES ACTIONS TECHNIQUES DE TERRAIN

- Baguage bécasses : 12 sorties de nuit à deux techniciens plus un ou deux chasseurs chacune (contre 10 l'an passé et 8 en 2008-09) ;
- Comptages nocturnes : Lièvres : annulation des comptages à la suite de l'accident ;
- Comptages Faisans : 12 séances conduites par deux à quatre techniciens accompagnés pour chacune de 15 à 54 chasseurs (260 chasseurs au total).

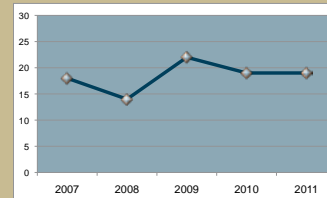
• FORMATION AU PERMIS ACCOMPAGNÉ

- 19 en 2011 soit une moyenne de 20 par an environ depuis la mise en œuvre de cette mesure en 2007.

Rapport moral - Activités de la Fédération

Formation et Education

PERMIS ACCOMPAGNE



année	Candidats reçus
2011	19
2010	19
2009	22
2008	14
2007	18

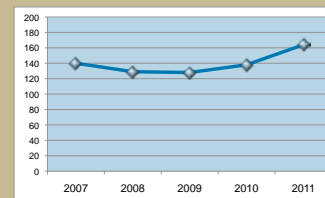
• FORMATION AU PERMIS DE CHASSER

- 164 permis attribués en 2011 pour 138 en 2010, soit une augmentation de près de 25 % par rapport à 2010. On note une augmentation moyenne de 5% sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit donc là d'une augmentation remarquable qui trouve sans doute sa source dans les campagnes de communication menées tant sur le plan national qu'au sein du département.

Rapport moral - Activités de la Fédération

Formation et Education

PERMIS DE CHASSER



année	Candidats reçus
2011	164
2010	138
2009	128
2008	129
2007	140

Cette formation représente :

- 5 sessions, 3 techniciens fédéraux,
- 30 jours de formation théorique et pratique,
- 20 jours d'examens.

• PROJETS PÉDAGOGIQUES DESTINÉS AUX SCOLAIRES

Ils représentent :

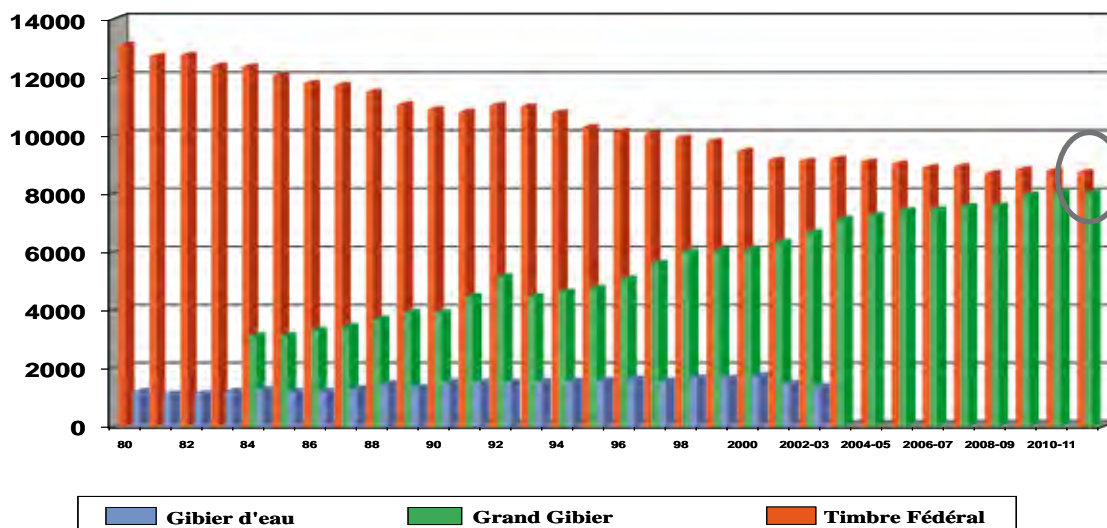
- 7 sorties sur le sentier pédagogique de jour comme de nuit avec un technicien.
- 7 stages d'observation de 3 jours pour des élèves de 3^{ème} (6 en 2010).
- Une convention de partenariat avec le Lycée ROCHEFEUILLE (formation gratuite au permis de chasser contre travaux d'aménagement du sentier pédagogique).



RAPPORT FINANCIER

Il est présenté par M. GUENIOT, Trésorier de la Fédération.

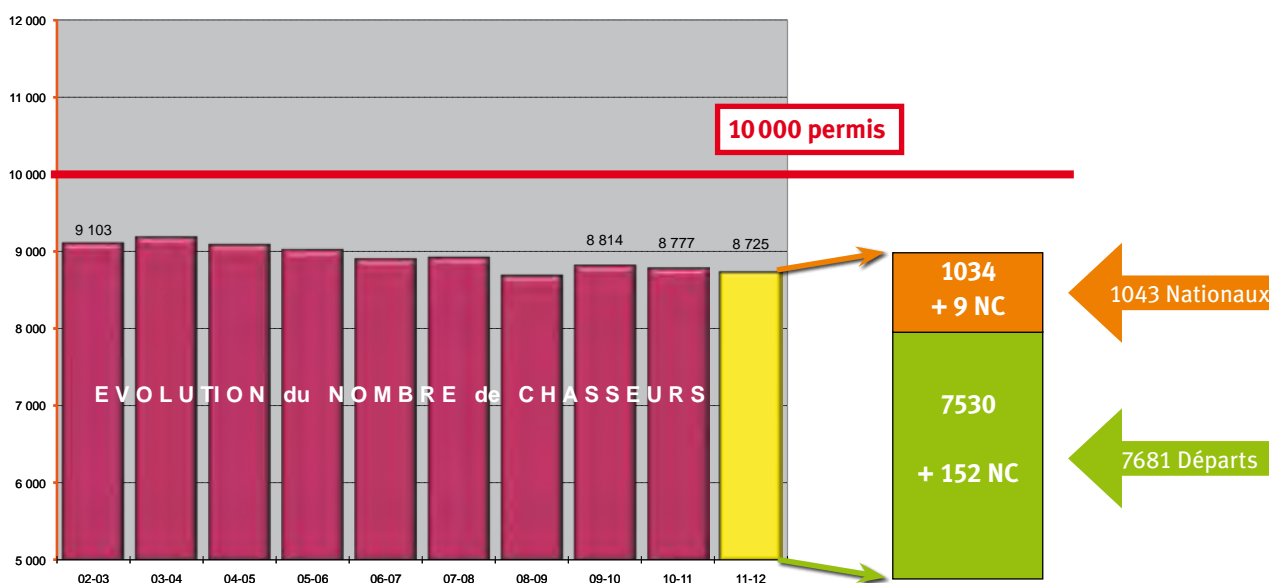
EVOLUTION DU NOMBRE DE CHASSEURS



Le nombre de chasseurs recensés en 2011-2012 est de 8 725 dont 125 femmes, soit 1,50%, ce qui est encore trop peu. Point particulièrement positif : le nombre de Jeunes Chasseurs a nettement augmenté : 164 pour 138 l'an dernier. Par ailleurs, pour la prochaine saison, grâce à la nouvelle loi «chasse» de mars 2012, les chasseurs qui valident pour la première fois leur permis vont pouvoir chasser dans toute la

France avec leur validation départementale. Le nombre global de chasseurs est en légère baisse par rapport à l'an dernier (perte de 52 chasseurs soit 0,60%). Le nombre de chasseurs «Grand gibier», en augmentation constante depuis de nombreuses années, représente maintenant 92 % du total soit pour la saison 2011-2012 : 8 010 chasseurs.

TIMBRE FÉDÉRAL



Le nombre des validations nationales est en diminution de 1,8% par rapport à l'an dernier (1 043 pour 1 062). Le nombre de permis temporaires (3 et 9 jours) se stabilise à environ 340 pour 2011-12, soit autant que l'an dernier.

Les validations effectuées par internet augmentent régulièrement : de 200 la première année, elles passent à 950 en cette quatrième année de fonctionnement du dispositif.



CONTRATS DE SERVICES ET ADHÉSIONS

La recette des contrats de service et adhésions est de 70 000 € cette année pour 71 500 € l'an dernier, soit une diminution de 1 500 € : depuis 13 ans, le montants des cotisations n'a pas évolué.

A ce jour, la Fédération compte 475 adhérents territoriaux ce qui représente une légère diminution (une quinzaine de dossiers) par rapport à la saison passée, compensée par la création d'un GIC (la Bazouge de Chéméré) et de l'association Agefaune (Châtillon sur Colmont).

S'ajoutent à cela les adhésions obligatoires liées à l'attribution des plans de chasse Petit et Grand Gibier soit 660 dossiers pour une somme de 46 200 €.

Il faut noter que la surface représentée par les adhésions en 2011-2012 est de 101 500 ha pour 99 100 ha l'an dernier. Les 12 GIC et l'association Agefaune représentent 37 % de la superficie totale gérée par le service technique (37 160 ha).

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2010-2011

Les comptes 2010-2011 sont arrêtés à 1 369 203 € pour les produits et 1 388 317 € pour les charges soit un résultat déficitaire de 19 114 €. (voir tableau à droite)

INDEMNISATIONS DES DÉGÂTS

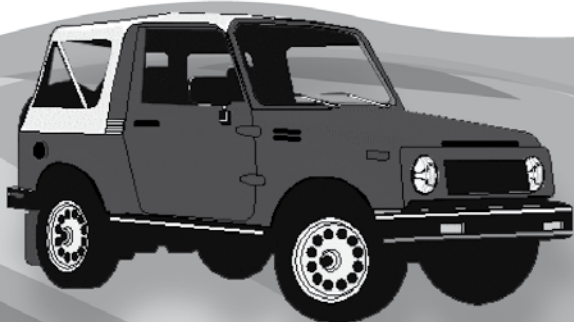
L'exercice 2010-2011 a été une année record en indemnisations de dégâts aux agriculteurs auxquels la Fédération a versé 218 200 €.

Ceci a entraîné un résultat négatif de 73 661 € sur le compte dégât. Il a donc été décidé une ponction de 34 000 € dans la Réserve de gestion-dégât, ce qui a permis d'atténuer le déficit en le réduisant à 39 661 €.

Cette forte augmentation du coût des dégâts (70 000 € de plus que l'année dernière) n'est pas liée à un accroissement des superficies endommagées mais à celui du coût de certaines denrées alimentaires qui a provoqué une augmentation considérable des barèmes d'indemnisation : blé tendre + 71,43 % ; maïs grain + 100 % ; maïs ensilage + 66,67 %.

A la suite de cette opération, la réserve financière actualisée pour le compte des dégâts se monte donc à 140 600 €, soit un peu moins d'une année moyenne d'indemnisation.

Offre spéciale assurance 4x4*



Édité par la Caisse Fédérale Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 €, RCS LAVAL B 556 650 208, 43 bd Volney 53083 Laval cedex 09. Les caisses de Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national des intermédiaires d'assurance consultable sur www.orias.fr ou par courrier au 1 rue Jules Lefebvre Paris cedex 09 ou par téléphone au 01.53.21.51.70 pour les entreprises suivantes, régies par le code des assurances : ACM IARD S.A. - S.A au capital de 142 300 000 Euros. 352 406 748, RCS Strasbourg Entreprise régie par le code des assurances. N° ORIAS 07 024 314.

*Voir conditions en agence.

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

RESOLUTION N° 1

Les Chasseurs de la Mayenne, après avoir entendu le rapport moral, après avoir pris connaissance du rapport financier concernant le Bilan, le Compte de Résultat de l'exercice 2010-2011 et après lecture du Rapport Général et lecture du Rapport Spécial portant sur les conventions du Commissaire aux comptes, approuvent les dits rapports tels qu'ils ont été présentés et donnent au Président et au Conseil d'Administration QUITUS de leur Gestion.

RESOLUTION N° 2

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, décident d'affecter l'insuffisance de l'exercice 2010-2011 s'élevant à 19 114,00 € aux comptes de Réserves de Gestion selon les modalités suivantes :

SECTION GENERALE : + 20 547,00 €

SECTION DEGATS : - 39 661,00 €

et d'augmenter les Réserves de Gestion de la variation 2010-2011 des Réserves immobilisées en excluant les immobilisations en cours soit 23 214,57 €.



numéros de cpte	INTITULES	SERVICE GENERAL	SERVICE DEGATS
		TOTAL	TOTAL
60-61-62	Achats et services extérieurs	272 634	385 545
63	Impôts et taxes	36 558	
64	Charges de personnel	554 221	
65	Autres charges gestion courante	51 006	380
66	Charges financières	13 599	
67	Charges exceptionnelles	1	
68	Dotations aux amortissements et provisions	73 747	626
TOTAL DES CHARGES		1 001 766 €	386 551 €
70-71-72	Prestations service, Vtes, Prod annexes	102 599	269 689
74	Subvention fonctionnement	39 800	37 343
75	Aut prod gestion courante	730 242	
76	Produits financiers	24 055	5 582
77	Produits exceptionnels	5 233	276
78	Reprises s/amortissements et provisions	3 700	34 000
79	Transferts de charges	116 684	
TOTAL DES PRODUITS		1 022 313 €	346 890 €
RESULTAT		20 547 €	-39 661 €

Les COMPTES 2010-2011 sont arrêtés :

En PRODUITS à la somme de 1 369 203 €

En CHARGES à la somme de 1 388 317 €

Le Résultat CONSOLIDE est arrêté à la somme de -19 114 €

BUDGET 2012-2013

Le budget 2012-2013 a été élaboré pour un exercice comptable allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Il est arrêté en Produits à la somme de 1 369 700 € et en Charges à la somme de 1 376 000 €.

Le RÉSULTAT PRÉVISIONNEL est arrêté à la somme de - 6 300 €,

c'est-à-dire : Compte Général : - 11 000 € et Compte Dégât : + 4 700 €.

Les investissements 2012-2013 s'élèvent à 39 000 €.





TIMBRE FÉDÉRAL

Le Conseil a proposé de maintenir le prix du timbre fédéral à 70 € pour la prochaine saison.

CONTRATS DE SERVICES

Le Conseil d'Administration propose de maintenir le barème des contrats de services élaboré il y a 13 ans.

Le coût du contrat de services comprend la prestation de service et l'adhésion (égal au prix du timbre fédéral). **Il est important de rappeler que la souscription d'un contrat de services accorde le bénéfice d'une assurance responsabilité organisateur de chasse.**

TIMBRE GRAND GIBIER

Comme chaque année depuis 2004, la Fédération s'est imposée deux objectifs pour une gestion saine :

- un timbre grand gibier ajusté pour couvrir les indemnités avec une réserve financière d'une année «dégâts» (c'est-à-dire pouvant varier en hausse et en baisse) ;
- des actions fortes pour la maîtrise de certains paramètres concernant les dégâts (prévention, régulation de la population)

Dans ce contexte, il est proposé une augmentation de 3 € sur le timbre Grand Gibier, ce qui représente 20 000 € en plus, sachant qu'il avait été diminué de 2 € sur l'exercice 2010-11 puisque le coût des dégâts avait lui-même baissé.

Il est également proposé d'augmenter le prix du bracelet chevreuil qui passe de 26 à 30 €, ainsi que le bracelet «Cerf/Biche/Jeune Cerf/Biche» de 92 à 100 €, sachant que ces prix n'avaient pas varié depuis cinq ans.

La politique de Prévention de la Fédération sera renforcée. Dans le cadre de la maîtrise des dégâts, la Fédération s'est fixée une enveloppe de 10 % du montant des indemnités prévisibles, soit 17 300 €, pour financer le programme de prévention. La mise en place des clôtures renforcées sur des dossiers lourds sélectionnés par la Fédération sera maintenue.

Résolution n° 8

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance du Budget prévisionnel pour 2012-2013 approuvent le BUDGET tel qu'il a été présenté.

Résolution n° 3

Les chasseurs de la Mayenne, approuvent le tarif de CONTRAT DE SERVICES 2012-2013 tel qu'il a été présenté.

Résolution n° 4

Les chasseurs de la Mayenne décident de maintenir la valeur du TIMBRE FEDERAL pour la saison 2012-2013 à 70 € ; de maintenir le timbre fédéral temporaire 9 jours à 35 €, le timbre fédéral temporaire 3 jours à 18 € ; ce sans réduction du timbre grand gibier pour les permis temporaires.

Résolution n° 5

Les chasseurs de la Mayenne décident d'augmenter la valeur du TIMBRE GRAND GIBIER pour la saison 2012-2013 à 29 €.

Résolution n° 6

Les chasseurs de la Mayenne décident de fixer les prix des BRACELETS PLAN de CHASSE :

- CHEVREUIL à 30 €
- CERF, BICHE, JCB, DAIM à 100 €.

Résolution n° 7

Les chasseurs de la Mayenne décident de maintenir la participation au coût du CARNET DE PRELEVEMENT à 5 € ; avec gratuité pour les adhérents territoriaux ayant un contrat de services et trois invités extérieurs.

Résolution n° 9

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à toutes opérations d'acquisition, d'échanges ou de ventes d'immeubles dans l'intérêt de la Fédération.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Législation sur les armes

Le décret n°2011-1253 du 7 octobre 2011 comporte une nouvelle mesure concernant **les armes à feu longues à un coup par canon lisse**, autrement dit nos fusils de chasse.

En effet, ces armes qui sont accessibles à l'acquisition sur présentation d'un permis de chasser validé, **doivent faire l'objet d'une procédure d'enregistrement si elles ont été acquises après le 1^{er} décembre 2011.**

C'est l'armurier, chez lequel est achetée l'arme, qui se charge de cette procédure, comme il le fait déjà avec les armes soumises à déclaration ou à autorisation.

Mais cette procédure n'est pas rétroactive. Elle ne concerne donc pas les armes de ce type déjà détenues par les chasseurs et qui ne changent pas de propriétaire.

Pour les acquisitions entre particuliers ou par voie successorale, le nouveau propriétaire doit transmettre une demande d'enregistrement faite à partir de l'imprimé CERFA n° 14250*01 accompagnée d'une copie de son permis de chasser et de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente, au Commissariat ou à la Brigade de gendarmerie de son domicile. Après enregistrement par la Préfecture, un récépissé est envoyé au demandeur.

Par ailleurs, l'achat d'armes ou de munitions de chasse pour des mineurs doit être réalisé soit par la personne titulaire de l'autorisation parentale soit par un tiers mandaté muni d'une pièce d'identité. Les pièces nécessaires à l'acquisition (permis de chasser) doivent être établies au nom du mineur.

Espèces classées nuisibles : de grands changements

Espèces classées nuisibles : de grands changements

Par décret du 23 mars 2012, le classement des espèces nuisibles pour chaque département, relève dorénavant d'un arrêté ministériel.

Ces dispositions sont applicables immédiatement partout en France.

- **Les espèces du groupe 2** sont classées par un arrêté ministériel pour trois années et pour chaque département après avis de chaque CDCFS en formation spéciale «nuisibles». Cette liste va être soumise à la consultation du public, et ne devrait entrer en vigueur que dans le courant du mois d'août. En conséquence, les espèces Belette, Fouine, Martre, Putois, Renard, Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, Geai des chênes et Etourneau sansonnet **ne sont plus piégeables à compter du 1^{er} juillet 2012 ni destructibles à tir sur l'ensemble du territoire national, tant que cet arrêté ministériel n'est pas publié au Journal Officiel.**



La Bernache du Canada, nouvelle espèce que l'on peut chasser à tir.

Ainsi depuis le 1^{er} juillet 2012, la méthode de classement est la suivante :

- **Les espèces du groupe 1** sont classées pour un an par arrêté ministériel (en date du 3 avril 2012). Cette liste concerne les espèces exotiques à caractère invasif : le Chien viverrin, le Raton laveur, le Vison d'Amérique, le Ragondin, le Rat musqué et la Bernache du Canada.

Les cinq mammifères peuvent être piégés toute l'année et en tous lieux. Ils peuvent être aussi détruits à tir ou déterrés dans certaines conditions pour ce qui est du ragondin et du rat musqué.

Conséquence pratique, les gardes particuliers assermentés sont aussi concernés par la suspension des activités de régulation à tir des espèces nuisibles de ce groupe.

Néanmoins, il est toujours possible de pratiquer le tir du renard, comme gibier, pour les détenteurs de bracelets de tir d'été du brocard ou de tir d'été du sanglier.

- **Les espèces du groupe 3** (le Lapin de garenne, le Pigeon ramier et le Sanglier) seront classées par arrêté préfectoral annuel après avis de la CDCFS en commission spéciale «nuisibles».



Ouverture 2012 : les changements

- **Carte prélèvement sanglier** : le principe de la carte pré-affranchie est reconduit. Les renseignements portés sur la carte ont été légèrement modifiés. Il est cependant toujours possible d'utiliser les cartes de la saison passée. Le principal changement réside dans le fait que l'envoi de la carte est à l'initiative de l'organisateur de chasse et non du tireur. Nous rappelons que le retour de cette carte est obligatoire lorsque vous prélevez un sanglier, et que tout manquement peut faire l'objet d'un procès-verbal de la part de l'ONCFS.

- **Depuis cette année il est instauré un plan de gestion du sanglier** : dans ce cadre les prélèvements sont limités à 6 animaux par jour et par groupe de chasseurs sur l'ensemble du département à l'exception de trois zones géographiques considérées comme sensibles dans lesquelles

cette restriction ne s'applique pas (voir le détail des limites sur l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse). De plus, la chasse de l'espèce est interdite dans les chantiers de récolte engagés le jour même.

- **La chasse du lièvre est fermée pour la troisième année consécutive sur la commune de Châtillon sur Colmont.**

- **Nouvelles communes en plan de chasse obligatoire pour le LIEVRE :**

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| . Arquenay | . Le Genest St Isle |
| . Bazougers | . Loiron |
| . Beaulieu sur Oudon | . Maisonnelles |
| . Bourgon | . Meslay du Maine |
| . Cheméré le Roi | . Montjean |
| . La Bazouge de Cheméré | . Olivet |
| . La Brûlatte | . Port-Brillet |
| . La Cropte | . Ruillé le Gravelais |
| . La Gravelle | . St Denis du Maine |
| . Launay Villiers | . St Georges le Flécharde |
| . Le Bignon du Maine | . St Ouen des Toits |
| . Le Bourgneuf la Forêt | . St Pierre la Cour |

- **Nouvelles communes en plan de chasse obligatoire pour le FAISAN :**

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| . Couptrain | . Pré en Pail |
| . La Pallu | . St Aignan de Couptrain |
| . Lignières Orgères | . St Calais du Désert |
| . Neuilly le Vendin | . St Samson |



Réunion d'information

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise des réunions d'information et de communication pour tous les chasseurs mayennais, afin que chaque chasseur expose ses idées, ses suggestions, ses questions, auxquelles notre Fédération s'efforcera de répondre. Ces réunions auront lieu le :

MERCREDI 12 SEPTEMBRE à CHÂTEAU-GONTIER

20h30 - salle du Conseil - rez de chaussée

MERCREDI 19 SEPTEMBRE à MAYENNE

20h30 - salle N° 1 - place des Halles - complexe Grimaldi

Brocard exceptionnel



M. Daniel DESSOLIERS nous a fait part du tir d'un brocard vraiment singulier qu'il a prélevé à la chasse en février 2011, dans le bois du Gravier à St-Berthevin. Il pesait 32 kg.





Plan de chasse lièvre

Antérieurement à cette saison de chasse 2012-2013, le plan de chasse du lièvre était appliqué sur les communes où un GIC a été créé, mais aussi dans les massifs forestiers demandeurs et sur certains territoires (en dehors des communes en plan de chasse obligatoire) où le détenteur du droit de chasse justifiait la possession de 100 ha d'un seul tenant.

Dorénavant, suite à la décision de l'Assemblée Générale du 25 avril 2009, le plan de chasse de l'espèce sera obligatoire, à moyen terme, sur l'ensemble du département.

Pour 2012, les communes des cantons de LOIRON et MESLAY DU MAINE sont donc soumises au plan de chasse obligatoire.

Afin d'informer efficacement le plus grand nombre de chasseurs, huit réunions locales ont été organisées (voir ci-dessous), réunissant 236 chasseurs. Préalablement, une information sur ces réunions avait été publiée dans le Chasseur

Mayennais n° 76 du 1^{er} semestre 2012, mais aussi par voie de presse classique. De plus, chaque mairie concernée a été informée directement, à charge pour elle d'en faire la publicité qu'elle juge la plus efficace.

Dans chacune des réunions, la biologie du lièvre a été brièvement rappelée, sa situation démographique en Mayenne et dans les communes concernées, et de façon détaillée le plan de chasse du lièvre et ses applications techniques, réglementaires et administratives.

Les demandes de plan de chasse doivent être faites **par commune, il n'y a pas de surface minimale, et le territoire peut être morcelé**. Ces demandes doivent être adressées à la Fédération avant le 10 juin de chaque année. Les attributions du nombre de bracelets sont proportionnelles aux résultats des comptages nocturnes sur la commune.

Réunions plan de chasse lièvre - Synthèse 2012

Date	Lieu de réunion	Commune	IK	Attribution	*Choix période
18 avril 2012	Montjean	Montjean	0,6	1/50 ha	2
		Beaulieu sur Oudon	0,4	1/50 ha	2
		Ruillé le Gravelais	1,4	1/35 ha	2
24 avril 2012	La Brûlatte	La Brûlatte	0,2	1/50 ha	2
		St Pierre la Cour	1	1/50 ha	2
		Loiron	1,1	1/40 ha	2
		La Gravelle	1,2	1/40 ha	2
2 mai 2012	Port-Brillet	Port-Brillet	0	1/50 ha	2
		Le Bourgneuf la Forêt	1,5	1/40 ha	2
		Bourgon	1,7	1/40 ha	2
		Launay Villiers	2,3	1/35 ha	2
2 mai 2012	Le Bignon du Maine	Le Bignon du Maine	3,1	1/20 ha	1
		Maisoncelles	1,1	1/30 ha	1
		Meslay du Maine	1	1/30 ha	1
3 mai 2012	Bazougers	Arquenay	0,7	1/50 ha	1
		Bazougers	0,9	1/50 ha	1
4 mai 2012	La Cropte	La Cropte	1,6	1/30 ha	1
		Chéméré le Roi	1,5	1/30 ha	1
		St Denis du Maine	0,7	1/50 ha	1
10 mai 2012	La Bazouge de Cheméré	La Bazouge de Cheméré	1,4	1/30 ha	2
		St Georges le Flécharde	0,7	1/50 ha	2
10 mai 2012	Le Genest St Isle	Le Genest St Isle	1,1	1/40 ha	2
		St Ouen des Toits	1,1	1/50 ha	2
		Olivet	0,5	1/50 ha	2

Nota, dates d'ouverture de la chasse :

* Choix 1 : de l'ouverture générale au 30 novembre

* Choix 2 : du 3^{ème} dimanche d'octobre au 31 décembre





Enquête sur la chasse

Dans le Chasseur Mayennais du deuxième semestre 2011, nous avons publié une enquête sur la chasse, en voici les principaux enseignements :

75% des chasseurs déclarent chasser sur un territoire privé, 11% dans une société de chasse et 47% dans un département voisin.

36% chassent une fois par semaine, 36% deux fois par semaine, 6% plus de deux fois par semaine et 22% pas toutes les semaines.

81% chassent entre amis, 39% en famille et 36% seuls.

Tous déclarent posséder un fusil et 39% une carabine.

23% ne possèdent pas de chien, 46% un seul, 17% deux, 3% trois, 3% quatre et 8% plus de quatre.

Tous chassent le petit gibier, 72% le gros gibier et 56% le gibier d'eau.

64% ont des territoires aménagés, 39% des territoires agrainés et sur 39% le piégeage y est pratiqué.

47% considèrent que la politique de gestion des espèces mise en place par la Fédération est satisfaisante et 44% ne sont pas satisfaits.

53% souhaitent rencontrer plus souvent un technicien de la Fédération.

89% lisent régulièrement le Chasseur Mayennais.

61% des chasseurs ne participent pas à l'Assemblée Générale. Ils ne se déplacent pas car 38% d'entre eux considèrent être représentés par d'autres personnes, 23% déclarent être trop éloignés de Louvigné, 27% considèrent manquer de temps et 12% n'y participent pas car elle ne les intéresse pas.



Le Samedi 20 octobre 2012

CONCOURS ST HUBERT SUR FAISANS

à JUBLAINS (53)

Concours réservé aux chiens d'arrêt ou spaniels, tatoués ou pucés et vaccinés. **L'inscription au LOF n'est pas obligatoire.**

Les règles :

Le chasseur effectue, seul avec son chien, un parcours d'une vingtaine de minutes. Il tire à l'arrêt ou à la prise de point de son chien, au maximum quatre cartouche et utilise un fusil à deux coups, ou une arme semi-automatique chargée de deux cartouches. Il ramasse au maximum deux pièces de gibier.

Les dresseurs professionnels n'ont pas accès aux épreuves.

N'oubliez pas de vous inscrire !

Concours gratuit pour les dames et les détenteurs d'un permis de chasser de moins de 3 ans.

Renseignements auprès de :

Bruno CARRE - MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE - 06 23 77 24 80
Patrice LEBASTARD - ST ANDRÉ DE LA MARCHE
06 81 84 30 66 ou 02 41 64 36 47

Groupe
Jean-Louis Guilmault



MAYENNE AUTOMOBILES

Route d'Aron
53100 MAYENNE
Tél. 02 43 30 44 44

RENAULT LAVAL

Avenue de Paris (route de Rennes)
53940 SAINT-BERTHEVIN
Tél. 02 43 01 22 22

HAUT ANJOU AUTOMOBILES

11 avenue René Cassin
53200 CHÂTEAU-GONTIER
TÉL. 02 43 09 15 15



Association des Chasseurs de Grands Gibiers

3^{ème} session du Brevet Grand Gibier en Mayenne

Pour la troisième année consécutive l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de la Mayenne a organisé la formation et l'examen du Brevet Grand Gibier dont les épreuves se sont déroulées, pour l'épreuve de tir (tir sur cible fixe et sanglier courant) le 12 mai, et pour l'épreuve théorique le 2 juin 2012.

Cette session a vu le succès de 18 candidats avec un taux de réussite de 86% et ont obtenu :

MÉDAILLE D'OR

Option armes à feu (tir)

Nathalie CHEZOT, André GAUTIER, Aurélien BOUVET,
Bernard LEROY, Gérard GOISBEAULT,
Luc DELAMAIRE de la BILLIAIS, Didier MONORE

Option arc

Philippe GRUDE, Alain PARIS, Sylvain POTTIER

Option vénerie

Olivier HARDOUIN, Francis LE PIVERT

Options multiples

Coraline BORDEAU (tir, arc et vénerie),
Pascal BORDEAU (tir, arc et vénerie),
René RAIMBAULT (arc et vénerie), David DOBAIRE (tir et arc)

MÉDAILLE D'ARGENT

Option tir

Jean-Bertrand CARRE

Option arc

Michel GOBBE

Cette épreuve, conçue sous l'égide de l'Association Nationale de Chasseurs de Grand Gibier, a pour but de permettre au chasseur d'approfondir ses connaissances sur le grand gibier, sa gestion, sa chasse et son environnement.

La formation au Brevet aborde tous les sujets que nous rencontrons dans notre activité de chasseur de grand gibier : connaissance et gestion des espèces, pathologie du gibier, armement, balistique, réglementation, sécurité, connaissance de la flore et de la faune, gestion d'un territoire...

Ce brevet, au caractère non obligatoire, apporte néanmoins pour chacun de nous la garantie, par l'acquisition de nouvelles connaissances, de pratiquer notre loisir de manière responsable dans le respect de notre environnement et de la Charte des Chasseurs de Grand Gibier.

L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de la Mayenne organisera en 2013 une nouvelle session du Brevet dont la formation commencera le vendredi 22 février 2013 et aura lieu soit le vendredi soir soit le samedi, avec épreuves théorique et pratique fin mai et début juin.

Pour les personnes intéressées, et toutes informations sur le brevet, se pré-inscrire dès maintenant auprès de :

Stéphane PETIT – Le Tertre – 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN

Tél : 09 79 38 41 01 ou 06 85 73 81 39

Courriel : sac.petit@wanadoo.fr

A.F.A.C.C.C. 53

L'AFACCC 53 (Association Française de l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants) a pour vocation de rassembler tous ceux qui se reconnaissent dans la pratique de la chasse aux chiens courants ou le rôle de l'homme consiste essentiellement à conduire ses chiens, source de sa principale motivation à la chasse en recherchant l'expression la plus naturelle de leurs qualités.

Notre Association compte aujourd'hui 70 adhérents hommes et femmes en Mayenne. Le bureau est composé de M. Delhommeau L. (Président), M. Jardin D. (Vice Président), M. Bergère A. (Trésorier), M. Gilles P. (Trésorier Adjoint), Melle Rousseau D. (Secrétaire) et Me Crossoir F. (Secrétaire Adjointe).

L'AFACCC organise des concours de meute sur chevreuil, renard, sanglier... qui demandent de rapprocher, lancer et mener l'animal convoité. Cette année l'AFACCC 53 a participé à un concours interdépartemental dans les Côtes d'Armor sur renard. Un autre concours sur chevreuil est en prévision au mois de mars 2013 dans la Sarthe.

L'association vous propose également de nombreux ar-

ticles : vêtements, matériel pour vos chiens (colliers, laisses...) et vos chenils (produit de désinfection, grille ...), autocollants et une gamme d'aliment.

L'AFACCC entend défendre et promouvoir la chasse aux chiens courants c'est-à-dire le respect du chien et l'éthique de la chasse.





Les Echos des Coévrons

Les Echos des Coévrons se portent bien !

Groupe d'amis amoureux de la trompe et de la Vènerie, se retrouvent chaque vendredi soir, au « Moulin aux Moines » sur la commune de St Georges-le-Flèchard, chez M. et Mme Tessier.

Répétition de fanfares et de chants de Vènerie.

Une école de trompe est en place, encadrée par les membres du groupe et, depuis peu par M. Hubert Pascal.

Nous proposons à toute personne intéressée de venir nous rejoindre. Nos prestations sont :

Messes de St Hubert, Mariages, Comice Agricole, Fête de la Forêt, Animation de repas de St Hubert, Soirée privée...

En 2011 nous avons effectué sept sorties.

Vous voulez apprendre à sonner, ou venir nous écouter ?



Alors contactez-nous chez :

M. Tessier Gérard au : 02 43 02 38 61 ou 06 26 73 88 27.

Déterreurs et veneurs sous terre

La circulaire D.N.P/CFF n°6 du 17 août 2006 remplace les instructions de 1982-1983.

L'attestation de meutes est délivrée par la DDT, au vu des pièces suivantes :

- 1- L'avis de l'Association Française des Equipages de Vènerie sous Terre.
- 2- L'avis du Président de la Fédération des chasseurs du département où réside le Maître d'équipage.

Côté Association Française de Vènerie sous terre

Les nouvelles directives obligent les « Maîtres d'équipages » à demander au secrétariat A.F.E.V.S.T un « certificat de vénerie » après avis du délégué départemental.

Il est impératif de prendre contact avec l'A.F.E.V.S.T avant la date d'expiration de votre attestation de meute précédente. Adresse :

Secrétariat général - BP 38
71210 MONTCHANIN
ou Tél : 03 85 78 03 81

A la réception du « Certificat de vénerie », le Maître d'équipage fait sa demande d'attestation de meute à la D.D.T en y joignant la copie du certificat de vénerie délivré par l'A.F.E.V.S.T.

Côté Fédération des chasseurs du 53

Après demande de l'attestation de meute à la D.D.T. par le Maître d'équipage, le dossier est transmis à la Fédération des chasseurs pour avis. Les convocations aux « journées » sont faites par le secrétariat F.D.C. 53 par ordre d'arrivée.

Les points importants :

- Adéquations permis de chasser et validations.
- Les standards des chiens groupes III et IV. Société Centrale Canine.

- Harmonisation des cartes d'identification des chiens. « Puces électroniques ». Tatouages. Visualisation des cartes de tatouages initiales et/ou provisoires.
- Normes du matériel - les outils de prise
- Les premiers soins aux chiens – premier secours
- L'état sanitaire global des chiens (blessures, cicatrifications, état général)

En fonction de la disponibilité de chacun et toujours le plus rapidement possible, nous fixons une date aux équipages afin de les rencontrer. La Fédération des chasseurs reste attentive à leurs difficultés afin de les résoudre.

En 2011 = 252 chiens ont été vus, soit 41 équipages sur trois journées.

Bien à vous en St Hubert

Francis Le Pivert



FORÊT AVENIR
gestion forestière

Plan de gestion
Conseil
Vente de bois
Travaux
d'amélioration

Jean de RUSSON
Technicien forestier indépendant

La Brayancière - 35500 Saint M'Hervé
Courriel : jean.de.russon@foret-avenir.fr

Tél : 06 60 56 26 72 Site : www.foret-avenir.fr





Chasseurs à l'Arc du Pays de Mayenne

Une nouvelle association est née :

L'Association des Chasseurs à l'Arc du Pays de Mayenne

Cette association vous propose la régulation des ragondins et rats musqués sur vos plans d'eau et rivières ainsi que des animations lors de vos fêtes communales ou kermesses.

Notre association se compose de : M. Carré Bruno, M. Petit Stéphane, M. Gobbé Michel, M. Le Pivert Francis, M. Marouzé Eric, M. Gilles Benjamin, Mme Bordeau Coraline, M. Bordeau Pascal, M. Grudé Philippe.

La plupart de ces personnes sont titulaires du Brevet Grand Gibier catégorie « OR », option « ARC »

Pour tout renseignement, contacter :

Bruno CARRE - 06 23 77 24 80

ou Coraline Bordeau - 06 70 06 15 96.



Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Mayenne

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 JUIN 2012



L'assemblée générale de la Fédération départementale des gardes particuliers de la Mayenne s'est tenue le 2 juin 2012 à la Fédération Départementale des Chasseurs, en présence de M. FAVENNEC Député et de M. LERICHE représentant M. MOULIERE Président de la Fédération des Chasseurs retenu avec M. GILLIOT à un congrès. Etant en période électorale les agents de l'ONCFS n'ont pas participé à l'AG, ayant le devoir de réserve.

Une minute de silence a été observée pour nos collègues Gardes particuliers disparus.

M. FAVENNEC nous a fait part de l'intérêt qu'il porte au monde rural ainsi que son attachement aux bénévoles de la fédération. Connaissant le dépôt d'une « Loi Garde Particulier » par la Fédération nationale des Gardes Particuliers il s'est engagé à défendre et soutenir ce projet.

Différents points incontournables à une assemblée générale ont été présentés : Bilan moral par le président Jean Pierre LEROY, bilan financier par le trésorier Jean Yves POUTEAU, ce bilan financier c'est avéré positif. Les investissements pour la communication ont été présentés et sont justifiés pour faire reconnaître le garde particulier dans sa fonction et ses actions. Un stylo à l'effigie de notre fédération a été distribué à chaque adhérent présent.

Jean Yves POUTEAU a rappelé l'existence de L'Assurance Chasse Garde Particulier très complète et couvrant bien la fonction du garde ainsi que tout ce à quoi il est exposé. Il a rappelé également que notre site Internet www.fdgpm53.com pouvait être consulté pour tous renseignements : annonces, propositions, dates d'ouverture et fermeture pour les espèces etc. (Le site est mis à jour régulièrement.)

La revue « La LOI », cette revue est fortement conseillée pour le garde, par ses textes et articles elle l'informe pour sa fonction. (L'abonnement peut se faire par l'intermédiaire de notre Fédération en s'adressant à Jean Yves POUTEAU).

M. LERICHE a fait part des éventuelles nouveautés pour la prochaine saison de chasse en précisant qu'elles ne seront officielles que par la parution de l'arrêté préfectoral.

Deux thèmes étaient au programme : Le contrôle de la venaison et ses règles qui en découlent présenté par M. Eric MAROUZE Technicien de la Fédération des Chasseurs. L'Utilisation des armes et de leurs munitions présenté par M. Jean Claude LECOCQ spécialiste en balistique qui a expliqué toute la spécificité du fusil lisse et de la carabine ainsi que de leurs calibres, en rappelant que chacun devait prendre conscience des portées des balles en générale. Ces deux thèmes ont retenu une attention particulière de l'assemblée.

Nous avons procédé à l'élection du tiers sortant qui a été reconduit : Messieurs Roland COURTAIS, Paul JEAN, René MALIN, Michel MENANT et Gérard QUINTON.

M. BOISSEAU de la « Passementerie 53 » était présent il a présenté la tenue vestimentaire du garde ainsi que ses accessoires.

Le Bureau.

Nous rappelons à nos adhérents que nous tenons à leur disposition tous les documents nécessaires pour le renouvellement des assermentations.

Pour tous renseignements s'adressez à :

Jean Pierre LEROY 02 43 02 63 55 Port : 06 85 18 13 60

René MALIN 02 43 02 12 59 Port : 06 61 81 61 76

Jean Yves POUTEAU 02 43 53 97 06 Port : 06 08 45 70 71

Site Internet : www.fdgpm53.com



Association des chasses communales

La 45^{ème} Assemblée Générale s'est déroulée dans la Salle de la Fédération des Chasseurs en présence du Président Moulière, du Directeur M. Gilliot et M. de Ferrière.



Le bilan financier est présenté par le Trésorier Yves Davoust et adopté à l'unanimité.

Exercice 2011 - 2012 :
Déficit de 95,41 €.

Compte général positif de 486,80 €.

En début de séance, il a été question de la diminution du petit gibier (lapin – myxo – VHD et territoire moins accueillant – lièvre (EBHS)), due à une nouvelle forme de virus hémorragique et à une prédation de plus en plus présente.

Le grand gibier se porte bien en plaine ce qui permet à presque toutes les sociétés d'avoir un plan de chasse chevreuil. Pour les sangliers, c'est selon les communes.

Les sociétés sont toujours demandeuses de revenir à des heures de fermetures uniquement pour le petit gibier sédentaire (lapins, lièvres, faisans, perdreaux).

Le Président Moulière nous a parlé de la reprise des comptages nocturnes sur les GIC et les deux premiers cantons soumis au plan de chasse lièvre (Meslay du Maine, Loiron), plan de chasse qui va être départemental dans les trois années.

Il a été question (plan de gestion sanglier) d'un prélèvement maximum de 4 par jour demandé par la Fédération des Chasseurs.

Les sociétés seraient favorables au même plan de gestion en plaine que dans les forêts, sauf sur les points sensibles avec dégâts, ou le plan de gestion ne s'appliquerait pas.

Nous avons parlé aussi de la carte de prélèvement sanglier qui est obligatoire avec un retour dans les trois jours.

Pour le chevreuil, pas question de revenir sur les surfaces d'attributions.

Un rappel de Denis LERICHE pour dire qu'il ne faut pas

perdre de vue que la possibilité de chasser vient des propriétaires et des cultivateurs, quelques fois certains chasseurs l'oublient.

M. Hollemaert Olivier, Président de l'ADCGG 53 et M. Petit Stéphane font leur exposé sur le chevreuil (thème choisi cette année).

La chasse réclame de plus en plus de compétence et de responsabilité de la part de ses pratiquants.

Le chevreuil est présent dans toutes les forêts et depuis 20 ans dans la plaine. Stéphane nous a parlé des différentes appellations, des critères de distinction des sexes, de la détermination de l'âge, des bois du brocard, de l'évolution avec l'âge des indices de présence, de l'alimentation, du comportement social, de la reproduction, de la dynamique des populations et a terminé par la gestion de l'espèce pour venir au plan de chasse.

Merci encore à Stéphane et Olivier pour cet exposé.

ARMURERIE D'ANJOU

Olivier LEROUX

Professionnel diplômé de l'école de Liège

armureriedanjou@orange.fr

**VENTES
RÉPARATION
FABRICATION
RESTAURATION
GRAVURES
MONTAGE À BOIS
DÉPÔT VENTE
EXPERTISE**

RCS 507 381 176

2 route
de Cholet
49370 Becon
les Granits

02.41.77.05.07 Fax. 02.41.48.09.95





Exercice de la chasse au gibier sédentaire 2012 - 2013

Arrêté n° 2012152-0015 du 20 juillet 2012 portant sur l'exercice de la chasse du gibier sédentaire en Mayenne pour la campagne 2012-2013

La préfète de la Mayenne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports chargé de l'environnement du 1^{er} août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et de la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'avis en date du 30 mai 2012 de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne,

Vu l'avis en date du 30 mai 2012 émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

Article 1 - La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Mayenne du dimanche 23 septembre 2012 au jeudi 28 février 2013.

Article 2 - Les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :

- **du 23 septembre 2012 au 28 février 2013 : de 9 h 00 à la tombée de la nuit**

Dans le respect des dispositions de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, les limitations d'horaires ne s'appliquent pas à :

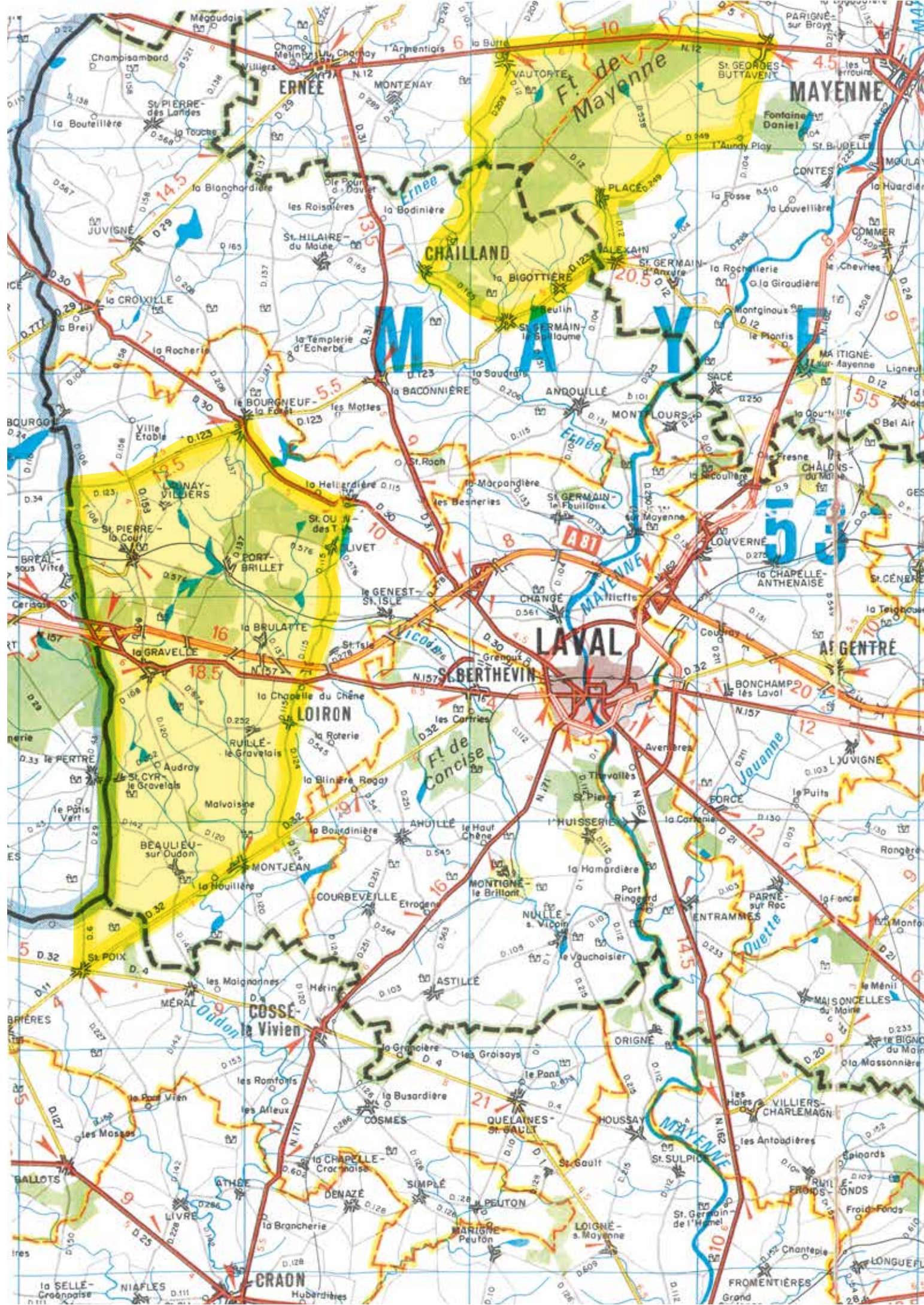
- la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse à courre, la chasse sous terre, la chasse du gibier d'eau (tir à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci),
- la chasse à l'affût du corbeau-freux, de la cornelle-noire, de la pie bavarde, de l'étourneau sansonnet et du geai des chênes,
- La chasse du ragondin et du rat musqué,
- La chasse des colombidés et des turridés qui s'effectue selon les conditions fixées par les arrêtés ministériels relatifs à l'ouverture et à la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en vigueur.

Article 3 - L'exercice de la vénerie du bialreau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2013 à la date d'ouverture générale de la chasse.

Article 4 - Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

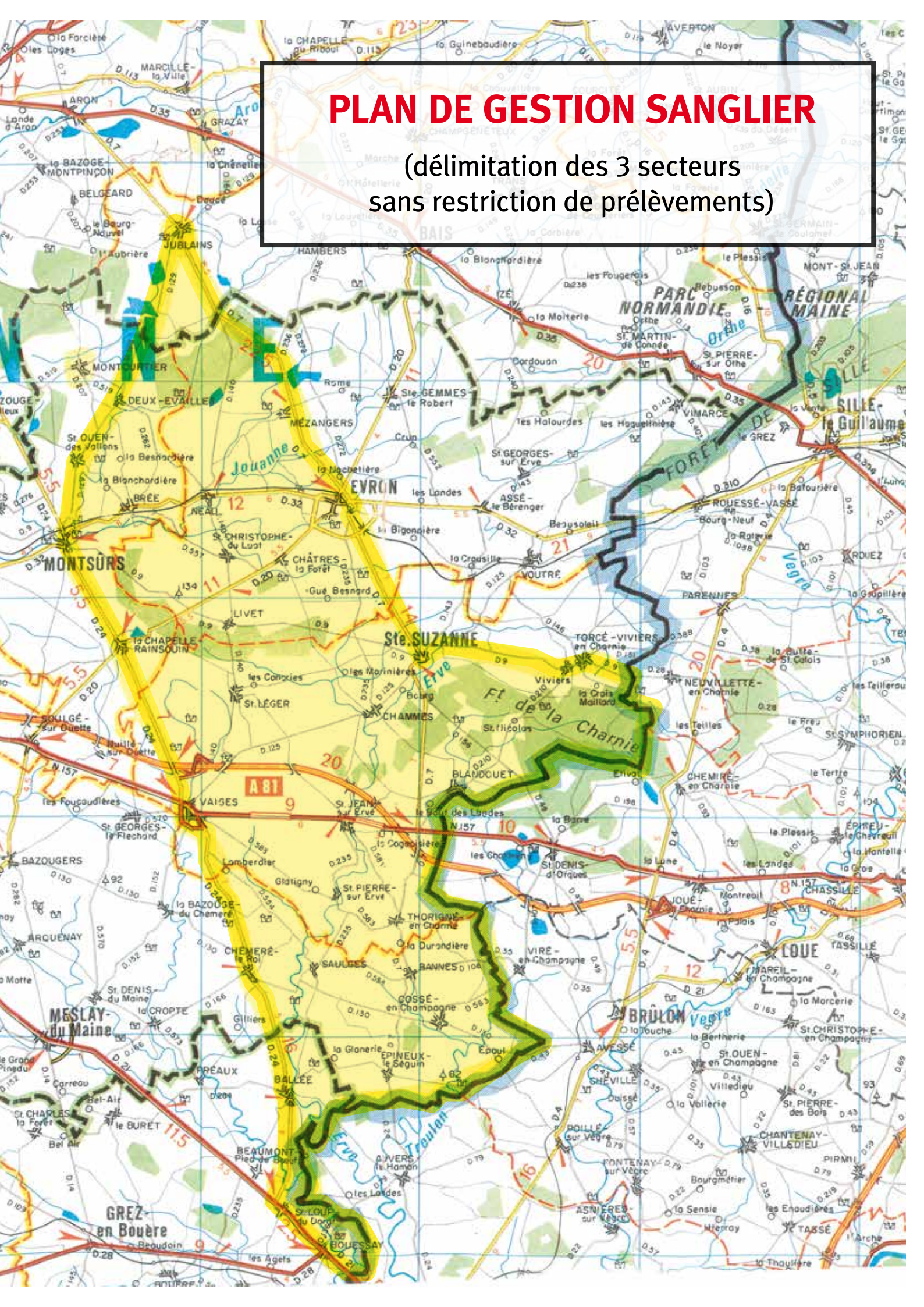
ESPECES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL :	23/09/2012	28/02/2013	- Tir à balle recommandé, à défaut plombs n°1 ou n°2 (série métrique de Paris) ou tir à l'arc *.
RÈGLE GÉNÉRALE :	01/06/2012	22/09/2012	- Pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, uniquement le brocard de l'espèce Chevreuil peut être chassé en tir détié à l'approche ou à l'affût. Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc *.
			- Pour le tir détié et le tir sélectif, tout délégataire doit être muni de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
			- Pour le tir détié et le tir sélectif, tout délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation et du ou des bracciels correspondants.
CERF ÉLAPHE	23/09/2012	28/02/2013	- Obligation de tir à balle ou de tir à l'arc *.
RÈGLE GÉNÉRALE :	01/09/2012	22/09/2012	- Pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle le cerf élaphe mâle peut être chassé en tir détié à l'approche ou à l'affût. Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc *.
			- Prélever les animaux dont le trophée est à son appogée ou dont le

ESPECES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
LAPIN DE GARENNE : RÈGLE GÉNÉRALE :	23/09/2012	31/01/2013	Chasse avec des furets autorisée sans formalité particulière.
• Saur sur les communes de Azé, Baillé, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Brains-sur-les-Marches, Fromentières, Laigné, Préaux et Soulgé-sur-Ouette.	23/09/2012	28/02/2013	
PERDRIX : - Arrondissements : Laval et de Château-Gontier	23/09/2012	02/12/2012	Chasse ouverte tous les jours
- Arrondissement : Mayenne (sauf cantons de Landivy, Gorron, Ernée, Lassay-les-Châteaux)			Chasse ouverte uniquement le dimanche, le jeudi et jours fériés
- Cantons : de Landivy, Gorron, Ernée et Lassay-les-Châteaux			Chasse ouverte uniquement le dimanche
BECASSE DES BOIS : RÈGLE GÉNÉRALE :	23/09/2012	20/02/2013	Les établissements professionnels existants à caractère commercial doivent déclarés au préfet et tels que définis à l'article L 424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse de la perdrix issue de lâcher jusqu'au 28 février 2013.
			Prélevement maximum autorisé : - 30 becasses maximum par chasseur pour la saison pour l'ensemble du territoire national, - 3 becasses maximum par chasseur et par semaine (du lundi au dimanche) dans le département de la Mayenne, - carnet de prélevement national nominatif avec dispositif de marquage obligatoire.
			La chasse à la passée est interdite
LIEVRE HORS PLAN DE CHASSE : RÈGLE GÉNÉRALE :	23/09/2012	14/10/2012	Prélevement maximum autorisé par chasseur, pour la présente campagne cynégétique et pour tout le département : - 1 lievre - carnet de prélevement départemental nominatif et dispositif de marquage obligatoires.
			4 dimanches et 3 lundis.
			4 dimanches.
LIEVRE EN PLAN DE CHASSE RÈGLE GÉNÉRALE :	23/09/2012	31/12/2012	
COMMUNES : Ahuillé, Averton, Ballots, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Cossé-en-Champagne, Crennes-sur-Fraubée, Epineux-le-Seguin, Fontaine-Couverte, la Roë, La Rouaudière, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-	23/09/2012	31/12/2012	Pour les chasseurs non adhérents à un groupement d'intérêt cynégétique (GIC), demande obligatoire individuelle sur ces communes, <u>mais sans surface minimale.</u>



PLAN DE GESTION SANGLIER

(délimitation de 3 secteurs
sans restriction de prélèvements)



SANGLIERS : RÈGLE GÉNÉRALE :	01/06/2012	28/02/2013	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de tir à balle ou tir à l'arc * - Interdiction de chasser dans un chantier de récolte engagé le jour même. - Pour la chasse au sanglier, une carte de prélèvement émise par la fédération départementale des chasseurs indiquant la date, le lieu, le poids et le sexe de l'animal doit être retournée par l'organisateur, dûment complétée, dans les 3 jours suivant le prélèvement. - Les conditions d'agrément du sanglier sont soumises à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique.
PLAN DE GESTION	15/08/2012	28/02/2013	<ul style="list-style-type: none"> - limité à 6 sangliers par jour et par groupe de chasseurs à l'exception des 3 territoires délimités comme ci-après : 1 territoire sur les communes de : Balée, Bannes, Beugard, Blandouet, Brée, Chammes, La Chapelle-Rainson, Châtre-la-Forêt, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Deux-Evailles, Epineux-le-Seguin, Evron, Hambers, Jublains, Livet, Mézangers, Montourtier, Montsur, Neau, Saint-Christophe-du-Luat, Sainte-Gemmes-le-robot, Sainte-Suzanne, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Léger, Saint-Ouen-des-Vallons, Saint-Pierre-sur-Erve, Sauges, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Thorigné-en-Charnie délimité par la D. 7 de Jublains à Sainte-Suzanne, la D. 9 jusqu'à la limite du département, la D. 21 jusqu'à la D. 24, la D. 24 jusqu'à Montsur, la D. 129 jusqu'à Jublains. 1 territoire sur les communes de : Beaulieu-sur-Oudon, Bourgon, Le Bourgneuf-la-Forêt, La Briolite, Le Genest-Saint-Isle, la Gravelle, Launay-Villiers, Lorton, Méral, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Rullié-le-Gravelais, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Saint-Poix délimité par la D. 30 de Le Bourgneuf-la-Forêt jusqu'à Saint-Ouen-des-Toits, la D. 115 jusqu'à Lorton, la D. 124 jusqu'à la D. 32, la D. 32 jusqu'à Saint-Poix, la D. 6 jusqu'à la limite du département, la D. 123 jusqu'à Le Bourgneuf-la-Forêt. 1 territoire sur les communes de : Alexain, La Bigottière, Chailland, Châtillon-sur-Collmont, Montray, Placé, Saint-Germain-le-Guilaine, Saint-Georges-Buttavent, Vautorte délimité par la N. 12 de Vautorte à Saint-Georges-Buttavent, la route de Saint-Georges-Buttavent à L'Aunay-Play à Saint-Georges-Buttavent, la D. 249 jusqu'à Placé, la D. 12 jusqu'à Alexain, la D. 123 jusqu'à Saint-Germain-le-Guilaine, la D. 165 jusqu'à Chailland, la D. 209 jusqu'à Vautorte
Chasse à l'arrêt anticipée	01/06/2012	22/09/2012	<ul style="list-style-type: none"> - Le tir à l'arrêt n'est possible qu'à partir d'un mirador d'une hauteur minimale d'un mètre, sur autorisation préfectorale individuelle après avis du lieutenant de louveterie émis dans un délai de huit jours. Chaque participant doit porter, lors des actions de chasse, un effet vestimentaire visible et fluorescent. Obligation de tir à balle avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m ou tir à l'arc * - Pour la chasse au sanglier, une carte de prélèvement émise par la fédération départementale des chasseurs indiquant la date, le lieu, le poids et le sexe de l'animal doit être retournée par l'organisateur, dûment complétée, dans les 3 jours suivant le prélèvement.
Battue anticipée	15/08/2012	22/09/2012	<ul style="list-style-type: none"> - Chasse en battue selon les dispositions suivantes : - tir à balle obligatoire ou tir à l'arc * - nombre de tireurs autorisé : 10 à 25. - nombre de chiens minimum : 6 chiens créancés. - port obligatoire de dispositif vestimentaire fluorescent. - Prévenir au moins 12 heures à l'avance par fax ou par mail l'ONCFS (fax : 02.43.68.69.81 – mél. sds3@oncfs.gouv.fr) et la fédération départementale des chasseurs (fax : 02.43.67.16.96 – mél. secretaariat@chasseurs53.com). L'organisateur de la battue devra impérativement retourner sous un délai de 3 jours aux services de la DDT un compte-rendu de battue précisant le lieu de l'intervention et la carte de prélèvement à la fédération des chasseurs.

prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynétique.
- Pour le tir d'élite et le tir sélectif, tout délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation et du ou des bracelets correspondants.

Denis-d'Angou, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Pierre-sur-Erve, Sauges, Thorigné-en-Charnie et Villaines-la-Juhel

COMMUNES :
Arquenay, Bazougers, Le Bignon-du-Maine, Chéméré-le-Roi, La Crope, Saint-Denis-du-Maine, Maisonnelles, Meslay-du-Maine

COMMUNES :
Beaulieu-sur-Oudon, La Bazouge de Chemeré, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Briolite, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, Launay-Villiers, Lorton, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Rullié-le-Gravelais, Saint-Georges-le-Flecharde, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour

COMMUNES :
21/10/2012

31/12/2012

Plan de chasse volontaire individuel

23/09/2012

Faisans (COMMUN ET VENERÉ)
RÈGLE GÉNÉRALE :

28/02/2013

Pour les communes de : Balée, Bannes, Bazougers, Beaumont-Fied-de-Bœuf, Bienné, Blandouet, Boule, Boussay-Chammes, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Couprain, Epineux-le-Seguin, La Bazouge-de-Chéméré, La Crope, La Pallu, Le Buret, Lignéres-Orières, Préaux, Pré-en-Pail, Neuilly-le-Vendin, Saint-Aignan-de-Couprain, Saint-Brice, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Denis-d'Angou, Saint-Denis-du-Maine, Saint-Georges-le-Flecharde, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Pierre-sur-Erve, Saint-Sanson, Sauges, Sainte-Suzanne, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, et Vaiges

23/09/2012

Pour les communes de Beaulieu-sur-Oudon, La Gravelle, Montjean, Rullié-le-Gravelais et Saint-Cyr-le-Gravelais.

23/09/2012

*** autorisé pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc et dans le respect de l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc.**

28/02/2013

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil et le sanglier avant l'ouverture générale peut chasser le renard selon les conditions spécifiques de tir du chevreuil et du sanglier visées à l'article R. 424-8 du code de l'environnement.

Le tir du faisan commun n'est autorisé que si l'animal est bagué et muni d'un poncho biodegradable.

Article 5 - La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse du renard et du sanglier.

28/02/2013

Article 6 - Le secrétaire général de la Mayenne, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmes, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

28/02/2013

La préfète,
Corinne ORZECZOWSKI

28/02/2013

13074_chasse001_reglementation_generale/arretes_en_preparation/chasse/2012-2013_ouverture_fermeture/fiche/2012-2013_a_fiche_chasse.odt

28/02/2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

**Arrêté n° 2012156-0002 du 20 juillet 2012
réglementant la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage du gibier dans le
département de la Mayenne**

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment l'article L. 424-12,
Vu l'arrêté interministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation,
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant sur l'exercice de la chasse du gibier sédentaire en Mayenne,
Vu l'avis en date 30 mai 2012 du président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne,
Considérant que limiter le prélèvement pour favoriser le repeuplement de certaines espèces de gibier est nécessaire au maintien de l'équilibre des populations de gibier en Mayenne,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : La mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage du gibier appartenant aux espèces mentionnées ci-dessous, sont interdits dans les conditions suivantes :

- **Perdrix, faisans, lièvre** : du 23 septembre au 21 octobre 2012 inclus,

- **Gibier d'eau** : du 2 janvier au 31 janvier 2013 inclus.

Article 2 : Cette mesure ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires de la Mayenne, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché dans toutes les communes du département.

La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

AVIS DIVERS

Ouverture et fermeture de la chasse à courre et sous terre

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2012 au 31 mars 2013. (article R.424-4 du code de l'environnement) La clôture de la vénerie sous terre du renard, du blaireau et du ragondin intervient le 15 janvier 2013. (article R.424-5 du code de l'environnement)

• Ouverture et fermeture de la chasse au vol des oiseaux sédentaires : Par arrêté ministériel du 28 mai 2004, la chasse au vol des oiseaux sédentaires est ouverte du 23 septembre 2012 au 28 février 2013.

• Ouverture et fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et aux gibiers d'eau :

Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur pour les dates d'ouverture et aux arrêtés ministériels en vigueur pour les dates de fermeture (voir condition spécifique de tir pour la chasse aux turridés).

• Capture d'oiseaux migrateurs :

Les personnes qui auraient tué ou capturé des oiseaux migrateurs porteurs d'une bague sont priées de bien vouloir renvoyer directement la bague à la fédération départementale des chasseurs (la Vigneule - 53240 MONTFLOURS - tél. : 02.43.53.09.32) ou à Mayenne-Nature-Environnement (BP 71024 - 53000 LAVAL cedex, tél. : 02.43.02.97.56) ou à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ZI du Berry - 53470 Martigné/Mayenne, tél. : 02 43 68 69 73).

• Sécurité publique : Il est rappelé que l'arrêté préfectoral n°83.1669 du 20/09/1983 réglemente l'usage des armes à feu sur la voie publique et les voies ferrées ainsi qu'en direction des lignes électriques, des habitations, des stades, des lieux publics et des aéroports.

• Interdiction de la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux :

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20/12/1983 modifié, sont interdits, sauf autorisation délivrée dans les conditions prévues aux articles R.412-1 à R.412-6 du code de l'environnement et sous réserve des dispositions de l'arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, l'importation, à l'exception du transit de frontière à frontière et du régime de perfectionnement actif, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat de nids, d'oiseaux ou d'œufs, vivants ou morts, d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée, ainsi que des parties et produits issus de ces spécimens, notamment des pâtés et conserves, à l'exception du canard colvert, de l'étourneau sansonnet, des faisans de chasse, des perdrix grise et rouge, du pigeon ramier, du geai des chênes et de la pie bavarde.

Jean-François ARCANGER
06 85 12 79 27



Éric MAROUZÉ
06 70 70 01 42



David BOUQUEREL
06 72 90 13 28



Mickaël JAMONT
06 73 37 59 53



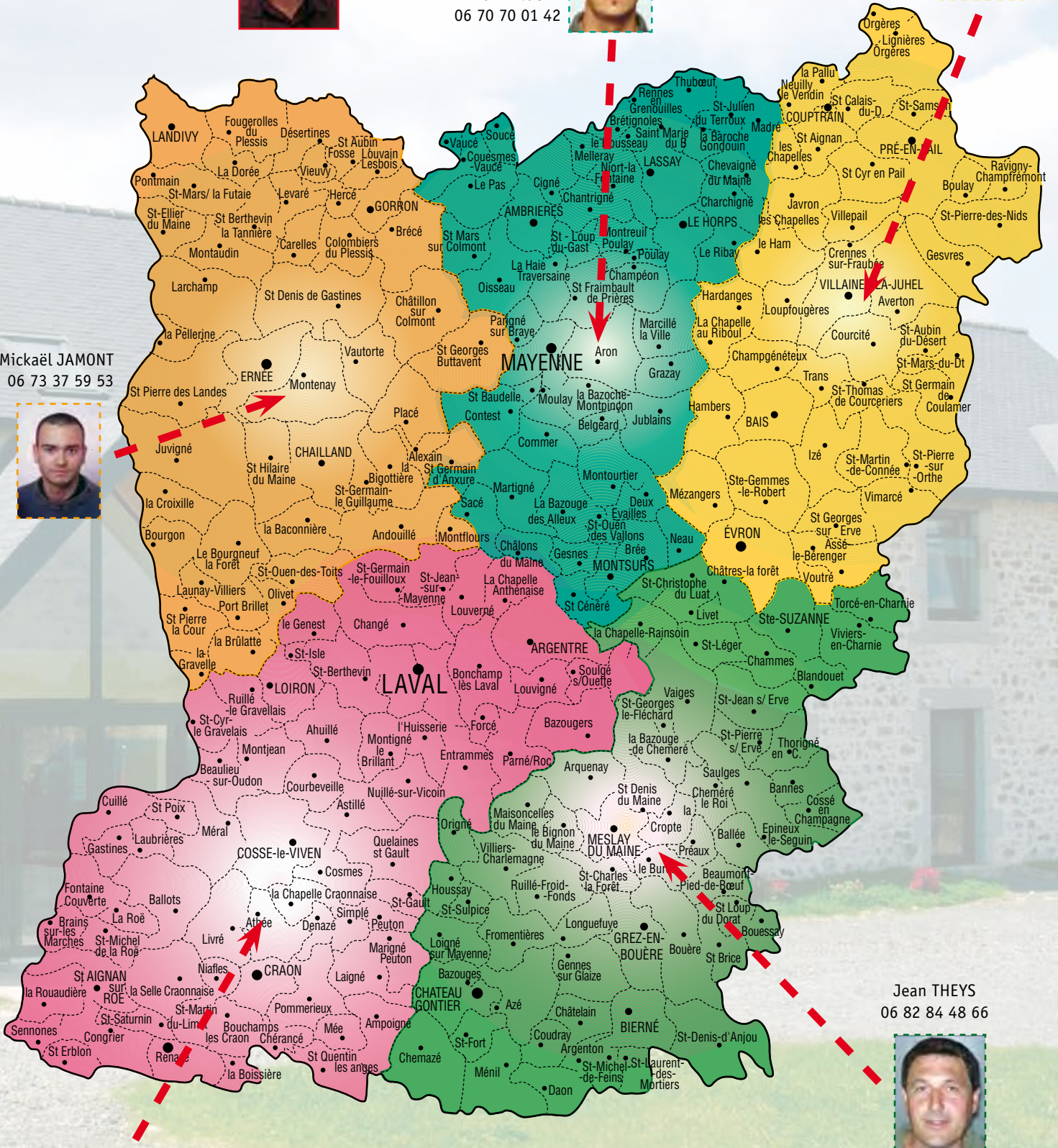
Jean THEYS
06 82 84 48 66



Daniel ANGOT
06 80 92 40 42



Prévention dégâts
Olivier GODET
06 82 84 48 69





Les Echos du Bas Maine

Le changement... dans la continuité !

« Elargissez vos horizons ! ». C'est bien ce qu'a fait le Président des Echos du Bas Maine, Philippe Poirier, depuis le début de l'année 2012, en quittant sa Mayenne natale pour se retirer dans la capitale. Oh ! Bien sûr, il nous a promis de revenir épisodiquement sonner avec son groupe de cœur. Vous pensez, membre fondateur des E.B.M en 1980, secrétaire du premier conseil d'administration, et enfin Président pendant les dix dernières années ça ne peut pas s'oublier. Comme les sonneurs du Bas Maine n'oublieront pas non plus son sens de l'organisation et sa disponibilité. C'est à lui qu'ils doivent la notoriété du Groupe mais aussi comment pourrait-on oublier la naissance du deuxième CD à Château Gontier (1500 personnes autour d'un repas convivial) ou les 2500 personnes (dont une majorité de chasseurs Mayennais) à St Berthevin pour fêter les 30 ans du Bas Maine et les 180 ans de l'équipage. Comment ne pas repenser aux voyages en « lointains pays » comme la Roumanie, la Réunion...etc...

Philippe, « ta » maison reste largement ouverte et sache que l'ensemble de « tes » sonneurs attendent ta prochaine visite !

C'est maintenant l'emblématique Emmanuel Pinot qui a en charge de tracer la route des quarante sonneurs, aidé par un conseil d'administration soudé et allant dans le même sens que lui : « *avancer, en respectant l'éthique des EBM faite à la fois de recherche du bien sonner pour les plus confirmés, de sérieux dans l'apprentissage de la trompe de chasse, le tout dans un climat de convivialité, qui est la véritable image de marque du groupe au niveau national* ». Telle est la tâche du nouveau Conseil d'Administration.



Le Président Emmanuel Pinot au Championnat de France 2011

Bonne chance Manu, car le travail ne manque pas !

Ce n'est pas pour autant que les sonneurs sont restés inactifs. Jugez plutôt :

Le stage du Bas Maine : comme toutes les années il a eu lieu au mois d'avril avec la venue d'une sommité de la trompe M. Philippe Carabin qui a su faire découvrir à notre meilleur groupe les finesses mais aussi les passages obligés pour évoluer vers une trompe différente de ce qui se faisait jusqu'à présent, et dont la musicalité se tourne vers de nouvelles harmoniques.

C'est avec l'appui du champion de France Charles Vélot et les meilleurs sonneurs du Groupe dit « du Plessis » que les deux autres groupes ont pu suivre d'une façon didactique deux journées intenses de trompe, où il restait le soir, juste assez de « lèvres » pour pouvoir chanter et rire !!!

Le championnat du Bénélux : « Les extraterrestres », comme nous ont surnommé nos amis Belges, ont fait honneur à la Mayenne, près d'Anvers (Belgique) parmi les luxembourgeois, hollandais, allemands, belges... et Français en rapportant la majorité des titres de champion du Benelux mis en compétition cette année. Ainsi en terminant 1^{er} le groupe dit « du Plessis » ramenait le titre très envié de Champion, talonné par le groupe de La Maison de Marie qui termine 4^{ème}. Jérôme Lesbats est sacré Champion du Bénélux et Thierry Nourisson devient champion de basse du Bénélux. Le trio Pinot-Boudier-Nourisson termine 1^{er} également. Magnifique week-end où en plus du concours les « Mayennais » ont fait la totalité de l'animation du repas le samedi soir ! Pas étonnant diront les chasseurs de la Mayenne... ou d'ailleurs, qui ont l'habitude de les rencontrer à la fermeture de la chasse... pour le plus grand plaisir des Présidents de chasse.

Les concerts : le dernier en date restera dans la mémoire des sonneurs puisque c'est au Genest-St-Isle qu'a eu lieu, dans une église bondée, l'organisation d'un concert réunissant trente sonneurs environ, mais aussi une garden-party menée de main de maître par le reste de nos quarante sonneurs. Pourquoi celui-ci plus qu'un autre ? Car il aura permis, à notre Présidente d'Honneur M^{me} Françoise du Mesnildot, la remise d'un chèque d'un montant conséquent, produit de la soirée, à M^{me} Levasseur, Vice-Présidente Nationale de l'Association Française Pour l'Education Conductive (AFPEC), association qui s'occupe d'enfants atteints d'Infirmité Motrice Cérébrale (IMC). Un geste unanimement apprécié par la presse.

Les Concours : Tous les regards et les efforts sont tournés actuellement vers le Centre de la France, à Romorantin plus exactement où se tiendra, en septembre, le Championnat de France Individuel, où nous espérons, enfin, un titre de champion de France pour un sonneur des Echos du Bas Maine. Mais je vous raconterai... évidemment !!!

Jean Marie Fracapane





Association des Chasses privées de la Mayenne

L'ACPM a tenu son assemblée générale le 7 avril dernier et avait choisi pour cette occasion les locaux de la Vigneule. Pour sa 40^{ème} AG l'Association avait retenu pour thème :

«**La Bécasse cet oiseau méconnu : Mystère et passion**» par Michel Friteau, délégué départemental du Club National des Bécassiers, assisté de Jean-François Arcanger.

En préambule et après avoir accueilli les personnalités qui avaient répondu à l'invitation, dont maître Moulière, président de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne, Luc Rebillard, président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale, messieurs Bernier, Favennec et Garot, députés du département de la Mayenne, le président Gérard Courcier a retracé les grandes périodes de la vie de l'association des Chasses Privées de la Mayenne et l'évolution de sa mission au cours de ces 40 années : «L'association fut créée en 1973 et son premier bureau tait composé de messieurs Xavier de Massol, Henry de Quatrebarbes, Yves de Vaujuas, Gérard de Landevoisin, Paul de Lorgerie et Guy Desmontils.

M. de Massol en a été le président jusqu'en 1979, Gaston Nail lui a succédé jusqu'en 2001 et depuis cette date la présidence est assurée par le président actuel.

La raison de cette création était la loi Verdeille qui instituait le statut des ACCA (voir encadré). Devant cette situation les chasseurs, chassant en territoires privés ont créé un peu partout en France ce type d'association.*

Aujourd'hui les choses ont évolué et la mission de l'association s'est adaptée au nouvel environnement. Même si l'objectif de départ n'est plus, son rôle est toujours et plus que jamais de défendre ses adhérents, de les représenter, de faire «remonter» leurs idées, souhaits et propositions là où cela est nécessaire et particulièrement au sein de la Fédération des Chasseurs et auprès de l'administration. L'association est devenue au fil des ans la courroie de transmission auprès de ces institutions.

Au cours de son rapport moral le président a entre autres, fait part d'une nouveauté pour 2012, à savoir l'information

des adhérents qui le souhaitent via Internet sur toutes les évolutions réglementaires en cours de saison de chasse, belle illustration de l'adaptation de l'association... Ce point sera développé dans le prochain bulletin des Chasses Privées. A l'issue du déroulement statutaire habituel, Patrick de Ferrière est intervenu sur le thème «Comment se préparer à la mise en place du plan de chasse lièvre ? » exposé très apprécié et qui a suscité de nombreuses questions.

Enfin l'exposé sur la bécasse a captivé l'auditoire. Michel Friteau, passionné de ce gibier, avait préparé avec l'aide des spécialistes de l'ONCFS régional et national une vidéo très dense et très renseignée. Une riche synthèse des observations conduites avec méthode sur notre territoire et en particulier dans notre département depuis plus d'une vingtaine d'années. Beaucoup d'entre nous ont découvert des aspects de la vie de cet oiseau insoupçonnés, notamment sur les phénomènes migratoires. Nous avons ainsi appris par exemple, qu'un bécasseau atteignait la taille adulte en 3 ou 4 semaines, merveilleuse adaptation de la nature aux courtes périodes inter-migratoires!...Jean-François Arcanger prit ensuite le relais en illustrant notamment les propos de Michel Friteau par des exemples de bécasses mayennaises prises, baguées et reprises 16 ans plus tard dans la même prairie... du concret qui nous parle...

Tous ces exposés seront repris intégralement dans le prochain bulletin de liaison.

En conclusion de cette assemblée, les personnalités présentes se sont exprimées apportant leur soutien au monde de la chasse. Leurs propos seront également repris dans le prochain bulletin de liaison.

Un buffet devenu traditionnel a permis de continuer les échanges dans un climat d'amitié lui aussi traditionnel.

Pour tout contact :

Parc Technopole rue Albert Einstein – Changé

BP 36135 – 53061 Laval cedex 9

tél : 02 43 67 37 99 – chassesprivees53@gmail.com



Imprimerie MADIOT

Faisons un bambou de chemin

ENSEMBLE...

02 43 69 21 03 www.imprimerie-madiot.com

*À la suite de la Révolution française, le droit de chasse fut lié au droit de propriété. Mais en 1964, la loi dite Verdeille constitua une entorse à ce lien puisqu'elle permit de chasser sur le territoire d'autrui sans son consentement.

Les ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées) et AICA (Associations Intercommunales de Chasse Agréées) ont été créées à cette occasion. Cette loi oblige tous les propriétaires de terrain dans les communes ou groupements de communes ayant créé une ACCA ou une AICA et qui possèdent moins de 20 hectares (cas général) à y adhérer, qu'ils le veuillent ou non, et à laisser les chasseurs chasser sur leurs terres.



Notre faune

Le Rat musqué et le Ragondin



Descriptions

Le Rat musqué présente une fourrure brune, épaisse et douce qui le protège efficacement du froid et lui confère un aspect massif et trapu accentué par sa courte tête large. Ses pieds postérieurs ont une palmure incomplète et sa queue est aplatie latéralement. Lorsqu'il nage le corps émerge fortement de l'eau et la queue bouge de droite à gauche. Sa queue mesure de 20 à 27 cm pour une longueur totale de 46 à 67 cm. Son poids oscille entre 600 g et 1,5 kg.

Le Ragondin ou Myocastor est un gros rongeur gris-brun. Le dessous du ventre et le tour des oreilles se distinguent par leur teinte orangée. Il possède de grandes moustaches et présente de grandes incisives à croissance continue d'une couleur orange caractéristique. Le Ragondin est adapté à la vie semi-aquatique ; narines valvulaires, yeux et oreilles placées au-dessus de la tête, pattes postérieures fortement palmées. Ce mammifère se distingue également par la position dorso-latérale de ses 4 à 5 paires de mamelles. Sa longueur totale oscille entre 0,70 et 1 mètre pour un poids de 6 à 7 kg (jusqu'à 10 kg pour les femelles gestantes).

Origines

C'est en 1905 que le Rat musqué fit son apparition en Europe et plus exactement à Prague où furent introduits

plusieurs couples sur quelques étangs. Importé pour sa fourrure, il en résulte néanmoins qu'il colonisa en dix ans, à l'état sauvage, la Bavière et l'Autriche. Plus tard il fut introduit également dans d'autres régions d'Europe et aujourd'hui il est présent de la Bretagne jusqu'en Chine en passant par la Scandinavie.

Son extension en France se fit à partir du Nord-Est progressivement pour atteindre l'Auvergne et la Vallée du Rhône après les années 70.

Originaire des régions non tropicales d'Amérique du Sud, le

GIBIERS DE TIR ET DE REPEULEMENTS

Agréé 53C055

**LAPINS G.
LIÈVRES
FAISANS
PERDRIX
COLVERTS**

Gabriel Persigan
-53- Villiers Charlemagne
06 81 45 15 70

Art & Fenêtres
L'ART D'ÊTRE UNIQUE

LA GARANTIE D'ÊTRE
100% SATISFAIT,
ÇA C'EST UNIQUE.

EXCLUSIVITÉ
ART ET FENÊTRES
**GARANTIE
À VIE**

Julien Coubet

ENTREPRISE DAUVERCHAIN
ZA de l'Huilerie - 53100 MAYENNE
Tél. 02 43 32 13 71
E-mail : dauverchain.artetfenetres@wanadoo.fr





Ragondin a été introduit une première fois à la fin du 19^{ème} siècle. Il avait pratiquement disparu lorsqu'il fut réintroduit à des fins d'élevages à partir de 1925 et surtout 1928. La crise économique de la fin des années trente provoqua la faillite de nombreux éleveurs. L'irréparable arriva et de nombreux Myocastors furent lâchés dans la nature. Aujourd'hui, l'espèce occupe pratiquement tout le territoire national.

Alimentation et mœurs

Le Rat musqué vit dans les étangs, lacs, marais, canaux et rivières. Il creuse dans les berges des terriers pourvus de plusieurs orifices et construit parfois, surtout dans les eaux dormantes, des huttes formées principalement de débris végétaux mélangés à de la boue. En hiver ces constructions leur servent de garde-manger.

Actif essentiellement aux heures crépusculaires et la nuit, il se nourrit de divers végétaux aquatiques jusqu'à l'écorce de petites branches et occasionnellement de mollusques et arthropodes d'eau douce, rarement de poisson. Il s'attaque localement aux cultures surtout maïs, betteraves, céréales et cultures maraîchères.

Particulièrement prolifique, le Rat musqué est apte à se reproduire de fin février à fin septembre. La femelle peut avoir 3 à 4 portées par an de 3 à 10 jeunes. La gestation dure 29 à 30 jours. Dès l'âge de 3 semaines, les jeunes nagent et plongent remarquablement bien.

Le Ragondin s'accommode de nombreux types de milieux aquatiques. Il utilise deux types de remises : le nid terrestre ou flottant fait de végétaux, le terrier composé de 1 à 3 m de galeries de 30 à 50 cm de diamètre aboutissant dans une chambre terminale dépourvue de toute végétation. Le terrier comporte plusieurs entrées dont certaines sont immergées et une ou plusieurs ouvertures terrestres au-dessus de la chambre terminale.

Végétarien, il mange principalement les plantes aquatiques poussant dans l'eau et sur les berges. Il consomme également l'écorce des jeunes arbres et des racines surtout en hiver. La femelle peut mettre bas toute l'année. La durée moyenne de gestation est de 132 jours. Elle peut donc donner naissance à deux portées par an de 5 à 6 jeunes.

Régulation des populations

Adapté à notre climat (il supporte bien le froid) et ayant peu de prédateurs, le Rat musqué tend à proliférer surtout là où le Ragondin est absent.

Le Ragondin n'étant pas un carnivore mais pouvant causer un préjudice important aux activités humaines (cultures agricoles, peupleraies, sapes des ouvrages et érosion des berges), on le qualifie donc d'espèce déprédatrice.

Les hivers froids peuvent être particulièrement meurtriers pour l'espèce qui s'avère être sensible aux très basses températures. Par contre, la succession des hivers doux, alliée à la quasi absence de prédateurs entraîne des augmentations spectaculaires des populations.

Ces deux espèces allochtones se portent particulièrement bien dans notre département. La nécessité de maintenir leurs statuts d'espèces « nuisibles » est une évidence.

Selon les sources et les années, lors des trois dernières saisons, il a été prélevé entre 2 400 et 3 000 rats musqués et 4 400 à 6 100 ragondins.

JFA.



A LAVAL
22, rue de la Paix

Les Relais d'Alsace
TAVERNE KARLSBRAU

Téléphone : 02 43 53 53 44
Télécopie : 02 43 56 23 56
E-mail : laval@lesrelaisdALSACÉ.com
Site : http://lesrelaisdALSACÉ.com

DOG EXPRESS
LES CROQUETTES A DOMICILE

Nouveaux tarifs 2012
ttc livrés par 20 sacs

Paiement possible en 3 fois sans frais par cb
 Livraison toujours possible par 10 sacs

	<p>Coti croc 25% de protéines 10% de matières grasses. Sac de 20kg: 13 €</p>
	<p>Performance 28% de protéines 14% de matières grasses. Sac de 20kg: 14 €</p>
	<p>Energy 30% de protéines 16% de matières grasses. Sac de 20kg: 17 €</p>

DOG EXPRESS
MONTORIN
22940 PLAINTREL
06 76 13 37 71
nicolas.hedreux@live.fr



Le Pointer

Le pointer est une race de chien d'arrêt anglais créé au XVIII^{ème} siècle à partir de braque du Portugal et de divers croisements effectués par les anglais. On parle de fox-hound, bloodhound, greyhound pour ces croisements,

Ce chien possède un odorat exceptionnel, il dégage une impression de puissance, de souplesse et de rapidité. Sa quête énergique et avide est croisée avec des lacets amples et rectilignes. Une fois l'émanation perçue, il la re-



puis plus tard des infusions de braque français et italien auraient été effectuées. Comme pour la plupart des races, l'historique du pointer reste flou. Enfin, ces différents croisements ont permis d'améliorer la vitesse et la résistance. Le club du pointer a été créé en 1891.

monte rapidement pour finir par un arrêt brusque, spectaculaire. Dans la position d'arrêt, le pointer a la tête dans le prolongement ou au-dessus de la ligne de dos, le regard est « fulgurant », les muscles sont bandés.

Le profil général du pointer, de la tête à la queue, est une série de courbes gracieuses donnant une apparence de force et de beauté. Sa taille est de 63 cm à 69 cm pour les mâles et de 61 cm à 66 cm pour les femelles, son poids est compris entre 20 et 25 kg. Le poil du pointer est fin, court, dur et les robes rencontrées sont citron et blanc, orange et blanc, foie et blanc, noir et blanc, les robes unies et tricolores sont correctes.

Le territoire de chasse de prédilection de ce chien est la plaine, mais il peut aussi être utilisé dans des milieux plus fermés, comme pour la chasse du faisan, ou encore de la bécasse.

Petites annonces

ANNONCE

- Action sanglier-chevreuil saison 2012/2013 - La Guerche de Bretagne (35) - Parc 1350 ha dimanche ou jeudi 2000 € possibilité 1/2 action - Tél. 06 85 30 04 19
- Vends furets putoises blancs - Loue journée/semaine/mois - Service se déplace avec équipe pour trop de lapins - Tél. 02 43 07 60 41, le soir.
- Fusil garand débarquement juin 44 - Rechambré 270 W.M - 5^e cat - déclaration 1600 € - Tél. 06 10 04 45 59 53



C'est dans les vieux pots...

...Qu'on fait les meilleures soupes. Cet adage se vérifie encore et dans cette perspective nous avons choisi de vous confier deux vieilles recettes toujours d'actualité et qui doivent retenir l'intérêt des « bons chasseurs ». Dans les deux cas le matériel nécessaire s'avère toujours identique, à savoir :

- Une boîte en bois à mue grillagée (nasse à corbeau).
 - Un parquet grillagé mobile de 2m x 2m
- ou
- Quatre panneaux grillagés démontables long de 3m, haut de 1,50m dont l'un est doté d'une porte.
 - Une boîte d'élevage en bois.

A) Perdreaux sous la mère

Ingrédients :

- Une poule de race nègre soie
 - Vingt poussins de perdrix (chez tout bon éleveur)
- 1) Présenter à la tombée de la nuit deux à trois poussins à une poule qui coure depuis au moins quinze jours.
 - 2) Vérifier une heure plus tard que les oisillons se trouvent sous leur mère adoptive. Si c'est le cas, c'est gagné, ils sont acceptés !
 - 3) Mettez clos le reste de ce petit monde avec la poule, bien entendu dans l'enclos spécialement aménagé, réalisé selon votre choix.
 - 4) Nourrissez pendant trois semaines vos poussins avec des miettes 1^{er} âge complétées si possible avec des œufs de fourmis.
 - 5) Transportez, durant la quatrième semaine, le parquet mobile ou la boîte d'élevage sur le terrain et placez là si possible dans une volière à ciel ouvert. Des petits conduits

aménagés dans leur grillage permettront aux seuls jeunes pouillards de trotter autour du parquet afin de s'habituer à leur environnement naturel.

6) Trois à quatre semaines plus tard, lâchez la poule qui accompagnera alors sa progéniture afin de l'initier à la vie sauvage.

B) Faisandeaux sous la mère

Ingrédients :

- Une poule de race pictave (celle-ci se branche naturellement)
 - Quinze poussins de faisans (chez tout bon éleveur)
- Pour le reste, la méthodologie est la même que pour la recette précédente.

Ces deux recettes de faibles coûts, permettent une implantation rapide du petit gibier. Le taux de survie dépasse souvent 60 % trois mois après le lâcher chez le faisaneur.

Certains territoires ont vu la densité de perdrix multipliée par quatre en une saison grâce à cette technique.

Alors amis chasseurs, armez-vous de courage et de bonne volonté et vous pourrez alors jouer les apprentis cuisiniers pour préparer le produit de votre chasse.

L'avenir de la chasse est entre nos mains. Nous seuls, pouvons modifier le cours des choses, personne ne fera de miracle à notre place !

Alors, bonne ouverture et salutations en St Hubert, ma foi.

Le Moustique

PS : Il serait sage de cultiver ou d'entretenir les parcelles situées à proximité des volières à la vitesse du cheval au pas afin de ne pas détruire vos efforts bêtement.

Petites annonces

PASSEZ UNE PETITE ANNONCE

(réservée uniquement aux particuliers)

Si vous souhaitez passer une petite annonce... (chien, armes, chasse...) : adressez votre texte (20 mots maximum) avec votre règlement par chèque de **10 euros**, pour parution dans un prochain exemplaire du Chasseur Mayennais, à l'adresse suivante :

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE - LA VIGNEULE - 53240 MONTFLOURS à remplir :





			Ch.	C.	B.	JCB
DELHOMMEAU	MARCEL	ST MICHEL DE FEINS	1			
DELHOMMEAU	PATRICK	QUELAINES ST GAULT	1			
DELHOMMEAU	PATRICK	CHÂTEAU GONTIER - OUEST	1			
DELILLE	JEAN-MICHEL	CHAMMES - NORD	1			
DEMAZÉL	LOÏC	ST MARS SUR LA FUTAIE	1			
DEMAIS	GUY	LIVRÉ LA TOUCHE	1			
DEMAIS	GUY	LIVRÉ LA TOUCHE	1			
DEMY	GILBERT	ERNÉE	1			
DEMY	GILBERT	CONTEST	1			
DENIAU	PATRICE	COLOMBIERS DU PLESSIS	1			
DENIAU	PATRICE	CARLLES	1			
DENIS	JEAN-PAUL	COSSÉ EN CHAMPAGNE	1			
DENIS PATRICK	(STE STE MARIE DES BOIS)	STE MARIE DU BOIS	1			
DERBRE	ROLAND	ST GERMAIN LE GUILLAUME	1			
DERENNE	GUY	ST DENIS DE GASTINES	2			
DERENNE	JEAN	ANDOUILLÉ	1			
DEROUE	AUGUSTE	LA BAZOUGE DES ALLEUX	3			
DEROUE	JACQUES	ST LÉGER	5			
DESCACQ	YVETTE	LA BAZOUGE DES ALLEUX	1			
DESCAMPS ROLAND	(STE LARCHAMP)	LARCHAMP	4			
DESJOBERT	MICHEL	CHÂTEAU GONTIER - OUEST	1			
DESLANDES	CLAUDE	LE HAM	4			
DESMARETS JEAN-PIERRE/	DE MIRANDOL	DAON	1			
DESMARETS J.P./	LE GROUX R.	CHEMAZÉ	1			
DESMAZIERES	JEAN-GODEFROY	ST CYR LE GRAVELAIS	2			
DESMONTILS	BERNARD	LE BOURGNEUF LA FORÊT	3			
DESMONTILS	GUY	ATHÉE	1			
DESMONTILS	GUY	ATHÉE	1			
DESMONTILS	RENÉE	MONTJEAN	1			
DESNOS EUGENE	STE ST DENIS DE GASTINES	ST DENIS DE GASTINES	6			
DEVAUX	MICHÈLE	MARIGNÉ PEUTON	3			
DIET	ROGER	PRÉ EN PAIL - SUD	1			
DOBAIRE	BRUNO	MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	1			
DOBAIRE	DAMIEN	QUELAINES ST GAULT	2			
DOBAIRE	DAVID	ASTILLÉ	2			
DOBAIRE	DAVID	COSMES	3			
DOBAIRE	DAVID	ENTRAMMES	1			
DOBAIRE	JEAN-PAUL	LOIGNÉ SUR MAYENNE	1			
DODEMAN	PATRICK	AVERTON	1			
DOISNEAU	ANICETTE	MÉNIL - OUEST	2			
DOUETTE	HUBERT	ST GEORGES BUTTAVENT-EST	1			
DOUILLET	MAURICE	HAMBERS	2			
DOUILLET	ROGER	COURCITÉ	1			
DRION DE KERAUTEN	ARMELLE	AZÉ	1			
DROUET	JEAN-LUC	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE	1			
DUBOIS	PHILIPPE	MESLAY DU MAINE	1			
DUBOUST YVETTE	(ASS. CHAMPREMONT)	CHAMPREMONT	1			
DUBOYS FRESNEY	NICOLE	ORIGNÉ	1			
DUBRE RENÉ	(STE FOUGEROLLES DU P.)	FOUGEROLLES DU PLESSIS	6			
DUCATILLON	ALAIN	MONTOUTRIER - NORD	2			
DUCHEMIN	ODETTE	ASTILLÉ	2			
DUCHEMIN	ODETTE	ARGENTRÉ - NORD	1			
DUCHEMIN	PHILIPPE	PARNÉ SUR ROC	1			
DUFOUR	BERNARD	JUBLAINS - EST	2			
DUFUST	CHRISTIAN	LE HAM	1			
DUGUE	ALAIN	LOUPFOUGÈRES	1			
DUGUE	ALAIN	STE GEMMES LE ROBERT	1			
DUHAMEL	OLIVIER	LA CHAPELLE RAINSOUIN	2			
DUJARRIER	LOUIS	LE RIBAY	1			
DUPLAINE	GEORGES	VILLEPAIL	1			
DUPONT	GÉRARD	LE GENEST ST ISLE - NORD	1			
DURAND	PATRICK	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	1			
DURAND	RÉMY	ST CALAIS DU DÉSSERT	2			
DUROY	DOMINIQUE	AHUILLÉ	1			
DUTERTRE	BENOIT	LOIGNÉ SUR MAYENNE	1			
DUVAL	ANDRÉ	IZÉ	4	1		
DUVAL	ANDRÉ	IZÉ	2			
DUVAL	JEAN-PIERRE	PRÉ EN PAIL - NORD	1			
DUVAL	JEAN-YVES	LA DORÉE	2			
DUVAL	MICHEL	ST FRAIMBAULT DE PRIÈRES-EST	1			
DUVERGER	MADELEINE	ENTRAMMES	3			
EDON	JEAN-CLAUDE	ST GEORGES SUR ERVE	8	1	1	1
ERCEVILLE (D')	JEAN	CHANGÉ - NORD-OUEST	1			
ERCEVILLE (D)	MICHEL	MAISONCELLES	6			
ERMINE	BENOIT	DAON	1			
ESNAULT	ANDRÉ	ST LÉGER	4			
ESNAULT	NOËL	ST CHARLES LA FORÊT	1			
ESNAULT	NOËL	ST CHARLES LA FORÊT	2			
FAVERAIS	JACQUES	BOUCHAMPS LES CRAON	2			
FAVORY	ÉRIC	ST JEAN/MAYENNE - EST	11			
FERRAND	THIERRY	BIERNÉ	1			
FERRAND	THIERRY	ST DENIS D'ANJOU	1			
FERRAND CLAUDE	(STE LANDIVY)	LANDIVY	7			
FERRE ALBERT	(STE ST AIGNAN COUPTRAIN)	ST AIGNAN DE COUPTRAIN	2			
FERRIERE (DE)	PATRICK	MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	4			

Ch. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES

			Ch.	C.	B.	JCB
FERRIERE (DE)	PATRICK	BAIS	2			
FEURPRIER	ALAIN	NEAU - SUD	1			
FEVRIER	ALBERT	PORT-BRILLET	3			
FEVRIER	JEAN	BAIS	2			
FEVRIER	RAYMOND	PORT-BRILLET	1			
FEVRIER-VINCENT	HUBERT	BONCHAMP LÈS LAVAL-SUD	2			
FEYDEAU (DE)	AIMERY	GRAZAY	3			
FICHT-DAVID	MARTINE	CHANGÉ - NORD-OUEST	2			
FIORITI	JACQUES	ATHÉE	1			
FLEURY	BERNARD	LOUVERNÉ - NORD	1			
FOIRY	GÉRARD	ST PIERRE DES LANDES	1			
FOLLIOT	JEAN-PAUL	BALLÉE	1			
FOLLIOT	JEAN-PAUL	LOUVIGNÉ	1			
FORET	GILLES	ARON	1			
FORET	YVES	BRÉE - NORD	3			
FORGET	MAURICE	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	1			
FORTIN	DIDIER	BOULAY LES IFS	1			
FORVILLE	ALBERT	ST PIERRE DES LANDES	1			
FORVILLE	MICHEL	ST GEORGES BUTTAVENT-EST	1			
FOUASSIER	EUGÈNE	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
FOUBERT	JEAN-LOUIS	JUBLAINS - OUEST	1			
FOUCAULT	ALAIN	BEAUMONT PIED DE BŒUF	5			
FOUCAULT	MICHEL	ARGENTRÉ - NORD	1			
FOUCAULT	PHILIPPE	ATHÉE	4			
FOUCAULT	ROLAND	PRÉAUX	2			
FOUCHER	ALEXIS	ÉVRON - SUD	2			
FOUCHER	GEORGES	SACÉ	2			
FOUCOUIN	RÉMI	MONTENAY	1			
FOUCOUIN	RÉMI	ST HILAIRE DU MAINE	3			
FOUCOUIN	RÉMI	ST HILAIRE DU MAINE	1			
FOUCRET	ARMAND	LIGNIÈRES ORGÈRES	2			
FOUCRET	ARMAND	PRÉ EN PAIL - NORD	1			
FOUCRET	ARMAND	ST PIERRE DES NIDS	1			
FOUCRET	ARMAND	LIGNIÈRES ORGÈRES	2	1		
FOUCRET	ARMAND	GESVRES	1			
FOUCRET	ARMAND	LIGNIÈRES ORGÈRES	1			
FOUCRET	PHILIPPE	MONTENAY	1			
FOUCRET	PHILIPPE	ERNÉE	1			
FOUGERAY	JEAN-LUC	ST DENIS DE GASTINES	1			
FOUILLEUL	PAULETTE	ST MARS SUR COLMONT	1			
FOUISNET	RENÉ	OISSEAU	1			
FOUISNET	RENÉ	OISSEAU	1			
FOULON	ALAIN	HARDANGES - OUEST	1			
FOULON	RÉMI	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	1			
FOUQUET	ROGER	LA CHAPELLE ANTHENAISE	1			
FOURCHER	DANY	SAULGES	2			
FOURIER	DIDIER	HOUSAY	1			
FOURMOND	GUY	FROMENTIÈRES	1			
FOURMOND GAYLORD	(STE ST AUBIN FOSSE LOU.)	ST AUBIN FOSSE LOUVAIN	6			
FOURNIER	GILBERT	LE BOURGNEUF LA FORÊT	1			
FRACAPANE	JEAN-MARIE	STE GEMMES LE ROBERT	5			
FRANGEUL MARIE-THÉRÈSE	ÉPOUSE LEMOINE	HAMBERS	1			
FRAUDIN	GUY	MARCILLÉ LA VILLE	1			
FRAUDIN	JEAN-CLAUDE	MÉZANGERS	1			
FRÉARD	JEAN YVES	ARGENTRÉ - NORD	1			
FRETARD	NICOLLE	ÉVRON - SUD	1			
FRITEAU	MICHEL	LAVAL EST	1			
FRITEAU	MICHEL	BEAUMONT PIED DE BŒUF	6			
FROGERAIS	THIERRY	BOUCHAMPS LES CRAON	1			
FROISSARD	PIERRE	LA CROPTÉ	1			
FROISSARD	PIERRE	GREZ EN BOUÈRE	1			
G F COUDRIERES	CORVEE MICHEL	MÉZANGERS	3			
G F DE PINCE LOUVETTE	LAIR DE LA MOTTE REN	MÉZANGERS	18	2	2	
G F DE VALLES	REAU TE ROLAND	CHEMAZÉ	35			
G F DES GRANDES LOGES	BESNIER JEAN-MICHEL	GESVRES	1			
G F DES VAUX	DUPLAN ANDRÉ	MARCILLÉ LA VILLE	10			
G F DU LIVET	GÂTEL NOELLE	LIVET	12			
G F FRILOUZE/	HARICOT A.	BLANDOUET	21			
G F ST NICOLAS	GARIN JEAN-FRANÇOIS	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE	45	1		
GACHER	MICHEL	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	1			
GÂINE JEAN-NOEL	(STE CARRIERE VOUTRÉ)	VOUTRÉ	3	1		
GALLAIS	GEORGES	ST CYR EN PAIL	1			
GALLIENNE LOUIS	(STE ST MARS/LA FUTAIE)	ST MARS SUR LA FUTAIE	5			
GANDON	ALAIN	ST JEAN SUR ERVE - NORD	1			
GANDON	JOËL	LA BAZOUGE DES ALLEUX	1			
GANDON	RENÉ	BOURDON	1			
GARNIER	CHRISTIAN	ST AUBIN FOSSE LOUVAIN	2			
GARNIER	FRANÇOIS	AMBRIÈRES-LES-VALLÉES	2			
GARNIER	GEORGES	BRÉE - SUD	1			
GARNIER	GÉRARD	LA HAIE TRAVERSAINNE	1			
GARNIER	GILBERT	ST CÉNÉRÉ - NORD	2			
GARNIER	HUBERT	ALEXAIN	1			
GARNIER	JOËL	RAVIGNY	1			
GARNIER	MICHEL	AMBRIÈRES-LES-VALLÉES	1			
GARNIER	RÉMY	ST PIERRE DES NIDS	1			





			Ch.	C.	B.	JCB
HUMBERT	PATRICK	CHAMPGENÉTEUX	1			
HUNAUT	JACQUELINE	LA ROUAUDIÈRE	1			
HUNAUT	PIERRE	ST SATURNIN DU LIMET	1			
HUNAUT	PIERRE	LA BRÛLLETTE - NORD	4			
HUREAU BERNARD	(STE LASSAY-LES-CHÂTEAUX)	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	4			
HYAIS	JEAN-PIERRE	VILLIERS CHARLEMAGNE	2			
ILLAND	DAVID	CONTEST	1			
ILLAND	ROGER	CONTEST	1			
ILLAND	SEBASTIEN	PLACÉ	1			
ITASSE	JEAN-CLAUDE	ST GERMAIN DE COULAMER	2			
JACOB	YVES	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE	2			
JALLU	RÉMY	STE GEMMES LE ROBERT	2			
JANVIER	SERGE	NULLÉ-SUR-VICOIN	1			
JARDIN	BERNARD	ARGENTON NOTRE DAME	1			
JEAN	PAUL	OISSEAU	1			
JEGU	JEAN-PIERRE	ST BERTHEVIN - SUD	2			
JEHAN	JEAN-PIERRE	ST PIERRE DES LANDES	1			
JEMON	DIDIER	COSSÉ EN CHAMPAGNE	3			
JEMON	DIDIER	BANNES	1			
JUDY	PAULETTE	QUELAINES ST GAULT	1			
JUDY	PAULETTE	ASTILLÉ	2			
JOLY	MICHEL	COSSÉ EN CHAMPAGNE	1			
JOUIS	PATRICK	LE HORPS	2			
JOURDAIN	JEAN-LOUIS	ST PIERRE DES LANDES	1			
JOURDAN	CLAUDE	VAIGES - SUD	1			
JOUSSE	PHILIPPE	COURBEVILLE	1			
JOUSSE	PHILIPPE	LOIRON - SUD	2			
JOUY	JOËL	MÉZANGERS	1			
JOUY	JOËL	COSSÉ EN CHAMPAGNE	1			
JUDAIS	JEAN-YVES	BALLOTS	1			
JULIEN	MICHEL	RAVIGNY	1			
KEMLIN	HERVÉ	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE	34	1		
LA BRIERE (MARTIN DE)	LOUIS	ST BRICE	1			
LA BRIERE (MARTIN DE)	LOUIS	BOUÈRE	2			
LA CHAPELLE (DE)	MARC	MONTJEAN	5			
LA FONCHAIS (DE)	JEAN-MARC	NEAU - NORD	1			
LA FONCHAIS (DE)	JEAN-MARC	ST CHRISTOPHE DU LUAT	11			
LA FONCHAIS (DE)	NELY	NEAU - NORD	4			
LA MOTTE (DE)	YVES	MARIGNÉ PEUTON	3			
LA RIVIERE (DE)	BERTRAND	RUILLE-LE-GRAVELAIS	5			
LA ROCHEFOUCAULD (DE)	XAVIER	SAULGES	6			
LA SAYETTE (DE)	ANNICK	GENNES SUR GLAIZE	1			
LA SAYETTE (DE)	ANNICK	AZÉ	4			
LABBE	ROGER	DENAZÉ	2			
LABBEY (DE)	PATRICK	LA CHAPELLE RAINSOVIN	3			
LACROIX	MICHEL	JAVRON LES CHAPELLES	1			
LAGOUTTE	MICHEL	CHÂTILLON SUR COLMONT	1			
LAGOUTTE	MICHEL	ST MARS SUR COLMONT	1			
LAGRANGE (DE)	ARNAUD	ST LOUP DU GAST	1			
LAINÉ	RENÉ	AZÉ	1			
LAMBERT	YANNICK	IZÉ	1			
LAMBERTY (DE) DOMINIQUE	(INDIVISION DE PONTFARCY)	ST CHARLES LA FORÊT	2			
LAMOTTE (DE)	OLIVIER	CHÂTEAU-GONTIER - OUEST	1			
LAMY	FABRICE	QUELAINES ST GAULT	1			
LANCELIN	LUC	QUELAINES ST GAULT	1			
LANDAIS	BERNARD	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
LANDAIS	BRUNO	ST FRAIMBAULT DE PRIÈRES-EST	1			
LANDELLE	LOUIS	BOUÈRE	1			
LANDEMAINE	ANDRÉ	MONTREUIL POULAY	2			
LANDEMAINE	ANDRÉ	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	4			
LANDEMAINE	ANDRÉ	CHAMPÉON	1			
LANDEMAINE	ANDRÉ	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	2			
LANDEMAINE	ANDRÉ	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	2			
LANDEMAINE	JEAN-NOËL	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	1			
LANDEVOISIN (DE)	CHRISTIANE	VILLIERS CHARLEMAGNE	4			
LANDEVOISIN (DE)	GUY	ST GEORGES BUTTAVENT-OUEST	1			
LANDEVOISIN (DE) ÉRIC	(STE YVOLANDE)	PARNÉ SUR ROC	3			
LANGLAIS	BERNARD	ST JEAN SUR ERVE - NORD	1			
LAROCHE	JANE	ST GEORGES BUTTAVENT-EST	1			
LAROCHE MICHEL	(STE ST CYR EN PAIL)	ST CYR EN PAIL	2			
LAUMONIER	RAYMOND	JUBLAINS - OUEST	3			
LAUNAY	JEAN	NULLÉ-SUR-VICOIN	2			
LAURENT DENIS	(STE HAMBERS)	HAMBERS	4			
LAVALEUR RAYMOND	(STE HARDANGES)	HARDANGES - OUEST	2			
LAVOUE	DOMINIQUE	COSSÉ EN CHAMPAGNE	1			
LE BOSSE	GERVAIS	MÉZANGERS	6			
LE BOSSE	GERVAIS	LIVET	2			
LE COQ	DANIËL	PRÉ EN PAIL - SUD	2			
LE COQ	PATRICE	ST LÉGER	2			
LE GALL DU TERTRE	LOUIS	DAON	2			
LE GENDRE	DOMINIQUE	AHUILLÉ	2			
LE MARIE	AUDE	FORCÉ	8			
LE NAIL	BERTRAND	SAULGES	4			
LE NAIL	BERTRAND	COSSÉ EN CHAMPAGNE	4			
LE NAIL	BERTRAND	ST PIERRE SUR ERVE	2			

LE NAIL	BERTRAND	ST JEAN SUR ERVE - SUD	6			
LE NAIL	BERTRAND	ÉPINEUX LE SEGUIN	1			
LE PECULIER	JOËL	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	1			
LE PECULIER	JOËL	ARGENTÉ - NORD	1			
LE PELLETIER	JACQUES	ARGENTÉ	1			
LE PELLETIER	JACQUES	NULLÉ-SUR-VICOIN	2			
LE PIVERT	FRANCIS	JUBLAINS - EST	2			
LE POMELLEC	JACQUES	LOIGNÉ SUR MAYENNE	1			
LE TOURNEURS DU VAL	FRANÇOIS	ARGENTÉ - NORD	3			
LE TOURNEURS DU VAL	FRANÇOIS	SAULGES	1			
LEBLANC	DOMINIQUE	ERNÉE	1			
LEBLANC	JEAN-YVES	CHÂTILLON SUR COLMONT	1			
LEBLANC	ROLAND	LE RIBAY	1			
LEBOULLENGER	ROGER	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE	2			
LEBOULLENGER	ROGER	VAIGES - NORD	1			
LEBRETON	BERNARD	LA CROIXILLE	1			
LEBRETON	FERNAND	ST PIERRE SUR ORTHE	1			
LECHAT	MONIQUE	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE	1			
LECHAT PIERRE	(STE ST AUBIN DU DÉSSERT)	ST AUBIN DU DÉSSERT	4			
LECLERC	ROBERT	ST GEORGES BUTTAVENT-EST	1			
LECOMTE	JULIEN	GESVRES	1			
LECOQ	HUBERT	NEAU - NORD	1			
LECOQ	JEAN	MONTJEAN	2			
LECOURT	ANDRÉ	ST GEORGES BUTTAVENT-OUEST	2			
LECOURT	ANDRÉ	ST DENIS DE GASTINES	1			
LECOURT	MARCEL	STE GEMMES LE ROBERT	1			
LECRIVAIN	ANDRÉ	LOUVIGNÉ	1			
LEDAIN	CLAUDE	AVERTON	1			
LEDAIN	CLAUDE	AVERTON	1			
LEDAUPHIN JEAN-NOEL	(STE CHASSE ARC EN CIEL)	COLOMBIERS DU PLESSIS	3			
LEDONNE	ROLAND	LIGNIÈRES ORGÈRES	2	1		
LEFELVRE	VINCENT	BRÉE - NORD	2			
LEFEVRE	GHISLAINE	PRÉ EN PAIL - NORD	1			
LEGAY	YVES	BOULAY LES IFS	2			
LEGAY	YVES	PRÉ EN PAIL - NORD	3	1	1	
LEGENDRE	RAYMOND	LE BIGNON DU MAINE	2			
LÉGER	PIERRE	ANDOUILLE	1			
LELASSEUX	GÉRARD	BONCHAMP LÈS LAVAL - SUD	4			
LELIEVRE	GÉRARD	COMMER	2			
LELIEVRE	HENRI	BONCHAMP LÈS LAVAL - SUD	1			
LEMAITRE	JAMES	ST JEAN SUR ERVE - NORD	1			
LEMEE	MICHEL	LA CHAPELLE RAINSOVIN	1			
LEMETAYER	CHRISTIAN	AHUILLÉ	1			
LEMEUNIER	CAMILLE	LIGNIÈRES ORGÈRES	4	1	1	1
LEMOINE	FRANÇOIS	L'HUISSERIE	2			
LEMOINE	MICHEL	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE	4			
LEMOINE	MICHEL	HAMBERS	1			
LEMONNIER	GÉRARD	JUVIGNÉ	1			
LEMONNIER	YVES	CHANGÉ - NORD-OUEST	2			
LENAIN	GEORGES	LOIGNÉ SUR MAYENNE	1			
LEOTOT	FRANÇOIS-XAVIER	ST PIERRE SUR ORTHE	1			
LEPAGE	ALAIN	ARGENTÉ - NORD	2			
LEPAGE	ALAIN	LONGUEFUYE	1			
LEPAGE	ÉLISE	ST AIGNAN SUR ROÉ	1			
LEPAGE	ÉLISE	BALLOTS	1			
LEPAGE	ÉLISE	LONGUEFUYE	3			
LEPAGE	ÉLISE	ST CHARLES LA FORÊT	2			
LEPAGE	GUY	LAVAL EST	1			
LEPAGE	GUY	LOUVERNÉ - NORD	1			
LEPAGE	GUY	CHÂLONS DU MAINE	1			
LEPAGE	LOUIS	FROMENTIÈRES	1			
LEPEAU	PHILIPPE	RENAZÉ	1			
LEPECOQ	BERNARD	ST LÉGER	3			
LEPEINTEUR	LUDOVIC	IZÉ	1			
LEPEINTEUR	LUDOVIC	IZÉ	1			
LEPERT JACQUES	(STE AVERTON)	AVERTON	3			
LEPICIER	RENÉ MARC	CONGRIER	1			
L'EPINE (DE)	OLIVIER	JUBLAINS - EST	2			
LEPLARD	RÉMI	ASSÉ LE BÉRENGER	1			
LEQUESME	FRANCIS	CHAMMES - NORD	1			
LERAY	JEAN-CLAUDE	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	1			
LERAY	JEAN-MARIE	MADRE	1			
LERICHE DENIS	(STE GRAZAY)	GRAZAY	4			
LEROUGE	DENIS	ASTILLÉ	1			
LEROUGE	ROGER	JUVIGNÉ	2			
LEROUX	SERGE	BEAUMONT PIED DE BŒUF	1			
LEROY	ALAIN	BIERNÉ	2			
LEROY	ANTHONY	ÉPINEUX LE SEGUIN	1			
LEROY	DIDIER	MONTREUIL POULAY	1			
LEROY	JEAN-PIERRE	ST JEAN/MAYENNE - OUEST	2			
LEROY	JULIEN	CHEMAZÉ	2			
LEROY MARCEL	(STE CHARCHIGNÉ)	CHARCHIGNÉ	1			
LEROYER	RAYMOND	JUVIGNÉ	1			
LESAGE	GÉRARD	PRÉAUX	4			
LESAGE	GÉRARD	PRÉAUX	1			

Ch. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES



			Ch.	C.	B.	JCB
LESAGE	LOUIS	ERNÉE	1			
LESAULNIER	CLAUDE	ERNÉE	1			
LESEC MICHEL	PT DE L' A.C.B.A.	LANDIVY	1			
LESOURD	PATRICK	ST GERMAIN DE COULAMER	1			
LESOURD	VENANT	COSSÉ EN CHAMPAGNE	1			
LETOURNEUR	MICHEL	COMMER	1			
LETOURNEUX	GÉRARD	PLACÉ	1			
LETOURNEUX	PATRICK	LA BACONNIÈRE	3			
LEVELEUX	GUY	LA BAZOUGE DES ALLEUX	2			
LEVEQUE	MAURICETTE	BOURGON	1			
LEVEQUE	MICHEL	BOURGON	1			
LEVEQUE	SÉBASTIEN	MAISONCELLES	1			
LEVIEUX BERNARD	(STE NIORT LA FONTAINE)	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	5			
LEVINAIS	SERGE	LE BIGNON DU MAINE	1			
LEVINAIS	SERGE	LE BIGNON DU MAINE	2			
LÉVRON	BERNARD	ENTRAMMES	1			
LEVROT	DOMINIQUE	LOUVIGNÉ	1			
LIGOT GILLES	(STE BULEU)	MARCELLÉ LA VILLE	23			
LIGUINE	LAURENT	ASTILLÉ	2			
LIMERVILLE (DE)	GEOFFROY	JUBLAINS - OUEST	8			
LIMERVILLE (DE)	THIERRY	JUBLAINS - OUEST	1			
LINAIS	JOËL	JUVIGNÉ	1			
LINAIS	JOËL	JUVIGNÉ	1			
LINAIS	JOËL	JUVIGNÉ	1			
LINAY	BERNARD	LE BOURGNEUF LA FORÊT	1			
LIVET	PHILIPPE	BONCHAMP LÈS LAVAL - SUD	1			
LOCHARD	GÉRARD	ST PIERRE SUR ORTHE	2			
LOCHARD	GÉRARD	NEAU - NORD	1			
LOCHARD	GÉRARD	ST GEORGES BUTTAVENT-OUEST	2			
LOCHIN	ANDRÉ	LA BACONNIÈRE	1			
LOCHIN	JEAN-CLAUDE	ST CYR LE GRAVELAIS	1			
LOCHIN	PHILIPPE	CHAILLAND	1			
LOCHIN JEAN-CLAUDE	GIC ST CYR LE GRAVEL	ST CYR LE GRAVELAIS	2			
LOCRET	PIERRE	MÉZANGERS	1			
LOQUER	BERNARD	ENTRAMMES	4			
LORGERIE (DE)	GODEFROY	AHUILLE	2			
LOUVARD	DENIS	NUILLÉ-SUR-VICOIN	1			
LOUVEL	JACQUES	ENTRAMMES	2			
LOYANT	BENOIT	NUILLÉ-SUR-VICOIN	1			
LYON	ROGER	MÉNIL - OUEST	1			
MADEC	FRANÇOIS	ST CÉNERÉ - SUD	1			
MADJOT	MICHEL	PARNÉ SUR ROC	1			
MAHIER	DANIEL	AZÉ	1			
MAIGNAN	JEAN-BAPTISTE	VILLIERS CHARLEMAGNE	3			
MAIGNAN	JEAN-BAPTISTE	STE SUZANNE - NORD	2			
MAIGNAN	PHILIPPE	CRAON	2			
MAIGNER	JEAN-LUC	ST PIERRE SUR ORTHE	1			
MAIGNER	JEAN-LUC	ST PIERRE SUR ORTHE	1			
MAIGNER	ROLAND	ST PIERRE SUR ORTHE	1			
MAILLARD	JEAN-JACQUES	ST JEAN/MAYENNE - OUEST	1			
MAILLERIE	YVES-HENRI	ST MARTIN DU LIMET	2			
MAILLERIE	YVES-HENRI	VAIGES - SUD	6			
MAILLERIE	YVES-HENRI	ATHÉE	1			
MAINGARD	YVES	CONTEST	1			
MALHERBE	ROGER	MÉZANGERS	1			
MALIN	RENÉ	ST PIERRE LA COUR	14			
MALIN	RENÉ	RUILLÉ-LE-GRAVELAIS	4			
MALINE	HERVÉ	MESLAY DU MAINE	1			
MANCEAU	HUBERT	COUDRAY	2			
MANSON	MADELEINE	STE GEMMES LE ROBERT	1			
MANSON BERNARD/	PT A.C.C.	CHAMPGENÉTEUX	4			
MARAQUIN	ANDRÉ	ST GEORGES LE FLECHARD	1			
MAREAU	GÉRARD	ST HILAIRE DU MAINE	1			
MARECHAL	WILFRIED	RENNES EN GRENOUILLES	1			
MARGOTTIN	GILBERT	CHÂTEAU-GONTIER - OUEST	3			
MARIE	BERNARD	BLANDOUET	2			
MARQUET	JEAN-PAUL	SENONNES	2			
MARQUET	LOUIS	ST CYR LE GRAVELAIS	1			
MARSOLLIER	MAXIME	LA HAIE TRAVERSAINE	1			
MARTEAU	BERNARD	ST CÉNERÉ - NORD	1			
MARTINEAU	MARTIAL	MARCELLÉ LA VILLE	1			
MARTINET	GÉRARD	GREZ EN BOUËRE	1			
MASSON	JEAN-YVES	FONTAINE COUVERTE	1			
MAUDET	LÉON	LE GENEST ST ISLE - SUD	1			
MAUGENDRE	JOËL	BALLOTS	10			
MAUSSION	PAUL	ST MICHEL DE FEINS	1			
MAYET	ALAIN	VAIGES - NORD	2			
MAYNARD (DE)	HENRI	ST LÉGER	6			
MAYNARD (DE)	HUGUES	LE BOURGNEUF LA FORÊT	2			
MAYNARD (DE)	THÉRÈSE	LA CHAPELLE RAINSOUIN	6			
MAYNARD (DE)	THÉRÈSE	LA CHAPELLE RAINSOUIN	1			
MAZÉNOD (DE)	CHARLES HENRY	BOUËRE	1			
MAZÉNOD (DE)	CHARLES HENRY	BOUËRE	1			
MEIGNAN	JOSEPH	LARCHAMP	1			
MEIGNAN	MICKAËL	BEAULIEU SUR OUDON	1			

			Ch.	C.	B.	JCB
MENAN	JEAN-MARIE	COSSÉ-LE-VIVIEN	4			
MENANT	SYLVAIN	DENAZÉ	1			
MENTQUE (DE) GILLES	TATIN ÉMILE	ST MARTIN DE CONNÉE	2			
MERCERON	PHILIPPE	MONTENAY	1			
MERY DE BELLEGARDE	ALAIN	ST PIERRE DES NIDS	3			
MERY DE BELLEGARDE	ALAIN	CHAMPFREMONT	12	2		
MERY DE BELLEGARDE	ALAIN	ST PIERRE DES NIDS	1			
MESLAY	CLAUDE	LE PAS	2			
MESLAY	MARC	RUILLÉ FROID FONDS	3			
MESLET	CLAUDE	BAIS	2			
MESLET	DANIEL	ST GEORGES BUTTAVENT - EST	3			
MESNILDOT (DU)	FRANÇOISE	PARNÉ SUR ROC	2			
METAYER	BERNARD	ST CYR LE GRAVELAIS	1			
METAYER	BERNARD	RUILLÉ-LE-GRAVELAIS	1			
METIVIER	ALAIN	BOUCHAMPS LES CRAON	1			
MEUNIER	URBAIN	ARON	1			
MEUNIER PATRICK	(ASS. LA POUÏRIÈRE)	LA CROIXILLE	1			
MEYNARD (DE)	JACQUES	PLACÉ	1			
MEYNARD (DE)	JÉRÔME	PLACÉ	4			
MEZERETTE	DIDIER	COSMES	1			
MEZIERE	ARNAUD	GESVRES	1			
MEZIERE	GÉRARD	CHÉMÉRÉ LE ROI	3			
MEZIERE	GILLES	STE GEMMES LE ROBERT	3			
MEZIERE	GUY	STE GEMMES LE ROBERT	1			
MEZIERE	JEAN-PAUL	SOULGÉ-SUR-OUETTE - SUD	1			
MEZIERE	JEAN-PAUL	VAIGES - SUD	1			
MEZIERE	MICHEL	VOUTRÉ	1			
MEZIERE	ROLAND	THORIGNÉ EN CHARNIE - SUD	2			
MEZIERE	ROLAND	THORIGNÉ EN CHARNIE - SUD	1			
MEZIERES	DANIEL	ST CÉNERÉ - NORD	1			
MICHEL	JEAN-CLAUDE	LA DORÉE	1			
MIGUEL	BERNARD	HAMBERS	1			
MILLET	ALAIN	PRÉ EN PAIL - NORD	1	1		
MINIERES (DES)	RÉGIS	MONTSURS - SUD	6			
MINSTER	BERNARD	VAIGES - SUD	1			
MONGASON	BERNARD	ST BERTHEVIN - SUD	1			
MONNERAYE (DE LA)	VINCENT	LA BRÛLATTE - NORD	16			
MONNIER	JEAN-BAPTISTE	VAIGES - SUD	1			
MONNIER	THIERRY	QUELAINES ST GAULT	1			
MONTAUBAN	ANTHONY	LA CHAPELLE CRAONNAISE	1			
MONTECOT	GILBERT	ST MARS SUR COLMONT	1			
MONTIEGE	GEORGES (FILS)	HAMBERS	3			
MONTIGNY (DE)	PATRICK	PLACÉ	43			
MORAND	MARGUERITE	SOULGÉ-SUR-OUETTE - SUD	1			
MORAND	MARGUERITE	LA CHAPELLE RAINSOUIN	1			
MORDRELLE	CHRISTOPHE	ST JEAN/MAYENNE - OUEST	1			
MORENNE	CONSTANT	VAUTORTE	2			
MORENNE	EUGÈNE	ERNÉE	2			
MORICE	RENÉ	RAVIGNY	2			
MORIN	MICKAËL	STE SUZANNE - SUD	1			
MORIN	YVES	SACÉ	1			
MOULARD	ARSÈNE	CONTEST	4			
MOULIÈRE	YVES	CHATRES LA FORET	1			
MOULIÈRE YVES	/PT FDCM	MONTFLOURS	2			
MOURTOUX HUBERT	(STE LIGNIÈRES ORGÈRES)	LIGNIÈRES ORGÈRES	2			
MOUSSET	DOMINIQUE	ARON	1			
NAIL	ALAIN	ST JEAN/MAYENNE - EST	2			
NAIL	GASTON	ARQUENAY	1			
NAIL	GASTON	BAZOUGERS	1			
NAIL	GASTON	ENTRAMMES	1			
NAIL	GASTON	ARQUENAY	1			
NAIL	GASTON	BAZOUGERS	1			
NAINTRE	MICHEL	LA CROIXILLE	1			
NAVEAU	DIDIER	ST LÉGER	1			
NAVIERE	GÉRARD	BLANDOUET	11	1		
NEVEU	BRUNO	ST HILAIRE DU MAINE	1			
NICOLAS	MAURICE	PRÉ EN PAIL - NORD	3	1		
NOEL JOSEPH	SCI BOIS JOLI	PRÉAUX	1			
NOTTE	CHRISTIAN	LE BOURGNEUF LA FORÊT	1			
NOURRY	CLAUDE	PLACÉ	1			
NOUVEAU	ALAIN	ST HILAIRE DU MAINE	2			
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS		ST BRICE	8			
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS		ST OUEEN DES TOITS	2			
OVERGOOR	ALPHONSUS	LA CROÏTE	1			
OZOUVILLE (D')	JEAN-FRANÇOIS	ST OUEEN DES VALLONS	22			
OZOUVILLE (D')	JEAN-FRANÇOIS	ST OUEEN DES VALLONS	7			
OZOUVILLE (D')	JEAN-FRANÇOIS	DEUX ÉVAILLES	6			
PACITTO LUCIEN	(ASS. ST DENIS D'ANJOU)	ST DENIS D'ANJOU	1			
PADIRAC (DE)	HERVÉ	ST PIERRE DES NIDS	2			
PAILLARD	ALAIN	ST CYR LE GRAVELAIS	2			
PAILLARD	BERNARD	COSSÉ-LE-VIVIEN	1			
PAILLARD	CLAUDE	MONTAUDIN	1			
PAILLARD	JOËL	ST MARTIN DU LIMET	4			
PAILLER	DOMINIQUE	ST CHRISTOPHE DU LUAT	4			
PALICOT	LAURENT	CONTEST	1			

CH. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES



			Ch.	C.	B.	JCB
PARIS YANNICK	(STE FORÊT DE MAYENNE)	ST GEORGES BUTTAVENT-OUEST	63			
PATARD	GILLES	ST FRAIMBAULT DE PRIÈRES - EST	1			
PAUMARD	PHILIPPE	ST PIERRE SUR ORTHE	1			
PAUTONNIER	JEAN LOUIS	BRÉCÉ	1			
PAUTONNIER	JEAN-PAUL	RUILLÉ-LE-GRAVELAIS	1			
PAUTREL STÉPHANE	(STE LEVARE)	LEVARE	3			
PAVARD	CLAUDE	HARDANGES - OUEST	6			
PAYEN DE LA GARANDERIE	JEAN-EUDES	AMPOIGNÉ	2			
PAYEN DE LA GARANDERIE	JEAN-EUDES	AMPOIGNÉ	4			
PECATE	FRANÇOIS	LIGNIÈRES ORGÈRES	1			
PECULIER	BRUNO	MONTENAY	1			
PECULIER	PHILIPPE	THUBŒUF	1			
PELLE	ANDRÉ	SOULGÉ-SUR-OUETTE - SUD	2			
PELLE	ANDRÉ	PARNÉ SUR ROC	1			
PELLE	ANDRÉ	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
PELOUIN	ALAIN	CHAMPÉON	1			
PELOUIN	ALAIN	MARCILLÉ LA VILLE	3			
PELOUIN	GEORGES	CHAMPÉON	1			
PELOUIN	GEORGES	ST FRAIMBAULT DE PRIÈRES-OUEST	2			
PELOUIN	GEORGES	MARCILLÉ LA VILLE	2			
PELTIER	BERNADETTE	CRENNES SUR FRAUBEE	1			
PELTIER	EUGENE	STE GEMMES LE ROBERT	2			
PELTIER	JEAN-NOËL	ST OUEN DES TOITS	1			
PENARD	FRANCIS	ST DENIS DU MAINE	2			
PENLOUP	DANIEL	STE GEMMES LE ROBERT	2			
PENLOUP	PAUL	CHÂTILLON SUR COLMONT	1			
PENLOUP	PAUL	ST BAUDELLÉ	1			
PERREL	LUC	JUVIGNÉ	1			
PERREL	LUC	LA BRÛLATTE - NORD	2			
PERRET MAURICE	(STE CARELLES)	CARELLES	4			
PERRIER	CHRISTIAN	ST JEAN/MAYENNE - EST	1			
PERRIER	THIERRY	ST DENIS DE GASTINES	2			
PERSIGAN	GABRIEL	VILLIERS CHARLEMAGNE	3			
PERUS	GASTON	ST GEORGES SUR ERVE	5	1		1
PETIT	STÉPHANE	COSSÉ-LE-VIVIEN	1			
PETITPAS	JACKY	CONTEST	1			
PHILIPPEAU	PASCAL	BOUCHAMPS LES CRAON	1			
PIAU	FRANÇOIS	GASTINES	1			
PIAU	MICHEL	NULLÉ-SUR-VICOIN	1			
PIAU	ROGER	ASSÉ LE BÉRENGER	2			1
PICARD	JEAN-PIERRE	SAULGES	1			
PICHARD	FRANÇOIS	ST BERTHEVIN - SUD	4			
PICQUET	CLAUDE	CHEMAZÉ	1			
PICQUET	CLAUDE	GENNES SUR GLAIZE	1			
PIEDNOIR	CHRISTIAN	LA BAZOGE MONTPINCON	2			
PIEDNOIR	CHRISTIAN	MONTOURTIER - NORD	1			
PIEL	JÉRÉMY	CHEMAZÉ	4			
PIERRE	ÉRIC	MONTENAY	3			
PILLEUX	ISIDORE	HAMBERS	1			
PILLON	MICHEL	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE	6			
PILON	MAURICE	VAIGES - NORD	3			
PINCON	JOËL	VAIGES - NORD	3			
PINCON	JOËL	LIVET	13			
PINEAU	PIERRE	CHÂTEAU-GONTIER - OUEST	1			
PINOT	BERNARD	MÉZANGERS	2			
PIVETTE	GUY	PARIGNÉ SUR BRAYE	2			
PLACÉ (DE)	BERTRAND	MONTSÛRS - SUD	1			
PLANCHARD	RÉMI	MÉRAL	1			
PLESSIS (DU)	GEOFFROY	JUVIGNÉ	4			
PLET	BERNARD	ST PIERRE SUR ORTHE	2			
POINTEAU	YANNICK	MONTJEAN	1			
POIRIER	BRUNO	MÉZANGERS	2			
POIRIER	BRUNO	STE GEMMES LE ROBERT	1			
POIRIER PATRICK	(STE BRECE)	BRECE	3			
POIX (DE)	SERGE	VILLEPAIL	6	1		
POIX (DE)	SERGE	AVERTON	20	3	4	3
POLLET	JEAN	AMBRIÈRES-LES-VALLÉES	3			
POMMIER	BERNARD	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE	2			
PONTAVICE (DU)	ANDRÉ	AMBRIÈRES-LES-VALLÉES	3			
PONTAVICE (DU)	LOÏC	CHEMAZÉ	2			
PONTAVICE (DU) JACQUES	SCA LES RENARDIÈRES	AMBRIÈRES-LES-VALLÉES	1			
PONTBRIAND (DE)	GILLES	JUVIGNÉ	2			
PONTBRIAND (DE)	HUBERT	CHAILLAND	4			
PONTFARCY (DE)	BEATRICE	ARQUENAY	14			
PORET	NICOLAS	ST PIERRE DES NIDS	1			
POTTIER	JEAN-MARIE	BALLOTS	2			
POTTIER	MICHEL	ST CYR LE GRAVELAIS	1			
POTTIER	MICHEL	BEAULIEU SUR OUDON	1			
POTTIER	MICHEL	ST CYR LE GRAVELAIS	1			
POTTIER	MICHEL	RUILLÉ-LE-GRAVELAIS	2			
POTTIER	SYLVAIN	CHAILLAND	1			
POTTIER	YVES	MÉNIL - OUEST	2			
POUPIN	JEAN-YVES	ARGENTRÉ - NORD	1			
POUSSIER	PHILIPPE	MARCILLÉ LA VILLE	1			
POUTEAU	BERNARD	CHAILLAND	1			

			Ch.	C.	B.	JCB
POUTEAU	BERNARD	CHAILLAND	1			
POUTEAU	FRANCK	ANDOUILLE	1			
PRESSELIN	CLAUDE	LONGUEFUYE	1			
PRESSELIN	CLAUDE	GREZ EN BOUÈRE	2			
PRIEUL	GUY	BOUÈRE	13			
PRIOUX	GASTON	QUELAINES ST GAULT	8			
PRIOUX	MARIE-HÉLÈNE	CHAILLAND	1			
PRUD'HOMME	YVES	DAON	1			
PUYTISON (DU)	JEAN	AHUILLÉ	26			
QUANTIN	GILLES	LA CHAPELLE ANTHENAISE	9			
QUANTIN	GILLES	LA CHAPELLE ANTHENAISE	3			
QUANTIN	GILLES	GESNES - NORD	1			
QUATREBARBES (DE)	HENRI	MAISONCELLES	8			
QUATREBARBES (DE)	HUBERT	L'HUISSERIE	4			
QUENTIN	GÉRARD	LE HOUSSEAU BRÉTIGNOLLES	1			
QUERJAU LAMERIE		AHUILLÉ	2			
QUINTON	GÉRARD	ST JEAN/MAYENNE - OUEST	1			
RABBE	JACQUES	FORCÉ	4			
RABBE	JACQUES	ST CHRISTOPHE DU LUAT	2			
RABOURG	CHRISTIAN	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	3			
RAGAIGNE	BENJAMIN	ÉPINEUX LE SEGUIN	1			
RAIMBAULT	FRANCK	ARQUENAY	1			
RAMON	RÉMI	CHARCHIGNÉ	3			
RAMON	RÉMI	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
RAMON	RÉMI	ORIGNÉ	3			
REAU (DU)	XAVIER	CHEMAZÉ	4			
REBILLARD	MARC	HOUSSAY	3			
REBOURS	MARC	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	1			
REGEREAU	CHRISTIAN	ST JEAN/MAYENNE - OUEST	1			
REGEREAU	LOUIS	ST CYR LE GRAVELAIS	2			
REMON	MAURICE	VILLIERS CHARLEMAGNE	2			
RENVARD	GILBERT	LARCHAMP	1			
RENVARD	MICHEL	JUBLAINS - OUEST	1			
RENAULT ALAIN	(STE LA DORÉE)	LA DORÉE	3			
RENÉ	CLAUDE	JUVIGNÉ	1			
RENOUARD	THÉOPHILE	CHARCHIGNÉ	1			
REY DU BOISSIEUX	ALBAN	ST MICHEL DE LA ROË	6			
REZE	SAMUEL	LOUVERNÉ - NORD	1			
RICHARD	CHRISTIAN	ST GEORGES BUTTAVENT-OUEST	2			
RICHARD	GUY	ST PIERRE SUR ERVE	2			
RIEUX (DES)	MARC	ENTRAMMES	5			
RIGON	DAVID	MONTREUIL POULAY	1			
RIOU	HENRI	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	1			
RIOU	HENRI	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	1			
RIOU	HENRI	ST OUEN DES TOITS	1			
RISPAL	OLIVIER	HARDANGES - OUEST	2	1		1
ROBERT	PIERRE	LE BURET	2			
ROBIEN (DE)	ÉLIE	ST GERMAIN D'ANXURE	5			
ROBINE RÉMI	(STE VILLEPAIL)	VILLEPAIL	8			
ROBINEAU	CHRISTIAN	BALLOTS	2			
ROBINSON	SIMON	ST DENIS D'ANJOU	1			
ROBLOT	JEAN	ÉPINEUX LE SEGUIN	2			
ROCHEBOUET (DE)	PIERRE	FROMENTIÈRES	1			
ROCHER	JEAN	RUILLÉ-LE-GRAVELAIS	1			
ROCHER	JEAN-LUC	AHUILLÉ	1			
ROCHER	MARC	BEAULIEU SUR OUDON	1			
ROCHER JEAN-LUC	HERMAGNÉ VICTOR	BEAULIEU SUR OUDON	1			
ROCHER MICHEL	(STE CHÂTILLON/COLMONT)	CHÂTILLON SUR COLMONT	4			
ROCTON	ANDRÉ	LE HAM	1			
ROCTON	ANDRÉ	LE BIGNON DU MAINE	2			
ROCTON	ANDRÉ	ÉVRON - NORD	1			
ROCTON	GÉRARD	ASSÉ LE BÉRENGER	3			
RODRIGUES	MANUEL	PRÉ EN PAIL - NORD	1			
ROGER	ANDRÉ	ST DENIS D'ANJOU	2			
ROGUET	GEORGES	VOUTRÉ	1			
ROINCE (DE)	CHARLES ÉRIC	MÉRAL	1			
RONCIN CLAUDE	(STE LE HAM)	LE HAM	4			
RONDEAU	ALAIN	CONTEST	1			
RONDEAU	GUILLAUME	AHUILLÉ	1			
ROQUANCOURT (DE)	JEAN	AHUILLÉ	5			
ROQUEFEUIL (DE)	OLIVIER	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	3			
RORTHAYS (DE)	MARIE-THERESE	ALEXAIN	2			
ROSSARD	JOËL	ANDOUILLE	1			
ROSSIGNOL	AUGUSTE	L'HUISSERIE	1			
ROSSIGNOL	BERTRAND	ENTRAMMES	1			
ROSSIGNOL	JÉRÔME	BALLOTS	5			
ROSSIGNOL	LAURENT	L'HUISSERIE	1			
ROUALT	ÉMILE	HAMBERS	1			
ROUEIL	ANDRÉ	ARQUENAY	2			
ROUGERIE	GEORGES	L'HUISSERIE	1			
ROULAND	DENIS	ANDOUILLE	2			
ROULAND	RAYMOND	CHAMMES - SUD	1			
ROULAND	RÉGIS	ST LÉGER	1			
ROUSIERE	JULES	ST GEORGES BUTTAVENT - EST	1			
ROUSSEAU	ALAIN	DAON	5			

CH. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES





			Ch.	C.	B.	JCB
ROUSSEAU ALAIN	ST DENIS DE GASTINES		1			
ROUSSEAU RÉMI	IZÉ		1			
ROUSSEAU RENÉ	ST GEORGES BUTTAVENT - OUEST		1			
ROUSSEAU ROLAND	CHAILLAND		1			
ROUSSEAU ROLAND	CHAILLAND		1			
ROUSSEAU YVONNE	ST DENIS DE GASTINES		1			
ROUSSEAU YVONNE	ST GEORGES BUTTAVENT - OUEST		1			
ROYER CHRISTIAN	HAMBERS		2			
RUBLIER RÉMY	MARTIGNÉ		1			
SABIN MARCEL	LA SELLE CRAONNAISE		2			
SACIER ALBERT	MARCILLÉ LA VILLE		2			
SALARDAINE GÉRARD	BEAUMONT PIED DE BŒUF		4			
SALINS (DE) JEAN-MICHEL	ST BERTHEVIN - SUD		25			
SALLERON NICOLAS	CONTEST		2			
SALLES FRANÇOIS	LIGNIÈRES ORGÈRES	15	2	2	2	
SALMON MICHEL	ORIGNÉ		2			
SALMON TONY (STE LAFARGE)	ST PIERRE LA COUR		3			
SAMSON CHRISTOPHE	BOURGON		2			
SAMSON JEAN-LUC	CHAILLAND		1			
SARS (DE) CAROLINE	ST BRICE		2			
SAUDRAIS CHRISTIAN	QUELAINES ST GAULT		1			
SAULEAU JOSEPH	ST MARTIN DE CONNÉE		1			
SAULEAU MICHEL	ST PIERRE SUR ORTHE		2		1	
SAUNIER CLAUDE	HAMBERS		1			
SAVAJOLS DOMINIQUE	ST PIERRE DES NIDS		1			
SCEA OUEST GIBIER	POMMERIEUX		1			
SCEA OUEST GIBIER	DENAZÉ		1			
SCHMIT CATHERINE	CHÂTILLON SUR COLMONT		1			
SCI DE L'ESSART MILLET ARNAUD	STE SUZANNE - SUD		23			
SCI LES CHATAIGNIERS NOUVEAU ALAIN	CHATRES LA FORÊT		22			
SCI LES LOGES PETITPAS JACKY	PRÉ EN PAIL - SUD		1			
SECHET JOËL	ST PIERRE DES NIDS		1			
SECOUE ALAIN	CHAILLAND		2			
SECOUE DIDIER	CHAILLAND		1			
SECOUE MARCEL	CHAILLAND		9			
SERGENT ALAIN	CHÉMERÉ LE ROI		1			
SERGENT ALAIN	ARGENTRÉ - NORD		1			
SERRAND ARNAUD	ERNÉE		1			
SERRANT (DE) CHARLES	ST FORT		5			
SEVIN JEAN MICHEL	ÉPINEUX LE SEGUIN		1			
SEVIN LOIC	STE GEMMES LE ROBERT		1			
SEVIN LOIC	STE GEMMES LE ROBERT		1			
SEVIN MARCEL	ST GEORGES SUR ERVE		1			
SEVIN ROBERT	ST THOMAS DE COURCIERS		1			
SEVIN ABEL STE VILLAINES LA JUH	VILLAINES LA JUHEL		3			
SEYEUX DENIS	NUILLÉ-SUR-VICOIN		1			
SEYEUX DENIS	AHUILLÉ		1			
SEYEUX DENIS	LA CROPTE		1			
SEYEUX SERGE ET DENIS	HOUSSAY		1			
SILLARD FRANÇOIS	CHÂTILLON SUR COLMONT		2			
SIMIER MAURICE	MÉNIL - OUEST		1			
SIVU DU «MONT DU SAULE»	HARDANGES - OUEST		4	1	2	
SOHIER YVES	PRÉ EN PAIL - SUD		3			
SOHIER YVES	IZÉ		1			
SORIEUX VINCENT	LA ROË		1			
SOUTIF MICHEL	STE GEMMES LE ROBERT		1			
SOUVIGNE DOUESNELIERE PIERRE	LA CHAPELLE ANTHENAISE		2			
SOUVIGNE DOUESNELIERE PIERRE	GESNES - NORD		3			
SOUVIGNE DOUESNELIERE PIERRE	DEUX ÉVAILLES		30	2	2	
STE LA CROPTE / REAUX JEAN-CLAUDE	LA CROPTE		1			
STE LA CROPTE / REAUX JEAN-CLAUDE	LA CROPTE		1			
STEYN ELBERT	CHÉMERÉ LE ROI		1			
SUHET JEAN-PAUL	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE		6			
SUZANNE DANIEL	FROMENTIÈRES		2			
TALVARD GUY	CHANGÉ - NORD-OUEST		1			
TALVAT PHILIPPE	FROMENTIÈRES		2			
TANNIOU VALÉRIE	LA BRÛLATTE - NORD		14			
TARLEVE MICHEL	PLACÉ		1			
TAROT CLAUDE	PLACÉ		1			
TATIN ÉMILE	VIMARCÉ		2			
TATIN RENÉ	STE GEMMES LE ROBERT		1			
TEINTURIER GÉRARD	MOULAY		1			
TEISSERENC OLIVIER	CHAILLAND		3			
TÉREAU CLAUDE	ST DENIS DU MAINE		1			
THEARDIERE (DE LA) MICHEL	GENNES SUR GLAIZE		1			
THIBAULT JEAN LOUIS	BOUËRE		2			
THIELIN PHILIPPE	LOIGNÉ SUR MAYENNE		1			
THIELIN ROLAND	ASTILLÉ		1			
THIEULLOY (DE) CHRISTIAN	NEUILLY LE VENDIN		1			
THIREAU STÉPHANE	ST CYR LE GRAVELAIS		1			
THUAULT GEORGES	COUESMES VAUCE		1			
TIREL RAYMOND	ST PIERRE DES LANDES		1			
TIROT DANIEL	MÉZANGERS		1			
TOURNEUX CLAUDE	MONTENAY		1			
TREMULOT MICHEL	ST DENIS D'ANJOU		1			

Ch. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES

			Ch.	C.	B.	JCB
TRETON JEAN-YVES	DENAZÉ		1			
TRICOT DOMINIQUE	LA BOISSIÈRE		1			
TROLET PATRICK	COURCITÉ		1			
TROUILLARD BERTRAND	RUILLÉ FROID FONDS		3			
TROUILLARD BERTRAND	LE BURET		1			
TROUILLET MARIE-ANGE	MÉNIL - OUEST		1			
TURMEL ALAIN	BOUESSAY		1			
TURMEL ALAIN	GREZ EN BOUËRE		1			
TURPIN HENRI	CHÂTILLON SUR COLMONT		3			
TURPIN MICKAËL	LOIRON - SUD		3			
TURPIN ROLAND	LOIRON - NORD		1			
UNION PROP INDEPENDANTS BUARD CHRISTIAN	ST PIERRE DES NIDS		3			
VALADON DOMINIQUE	MARTIGNÉ		4			
VALLEE GUILLAUME	JAVRON LES CHAPELLES		1			
VALLEE JACKY	CHÉRANCÉ		1			
VALLEE MICHEL	ST SAMSON		2			
VALLEE MICHEL	ST SAMSON		1			
VAN DER EECKEN JEAN LUC	ST LÉGER		1			
VANIER ROGER	JUVIGNÉ		1			
VANNIER ANDRÉ	IZÉ		1			
VANNIER DANIEL	MAYENNE - EST		1			
VANNIER MAXIME	ST CÉNÉRÉ - SUD		1			
VANNIER DANIEL / ASSO. CHASSE NATURE ENVIRO	JUVIGNÉ		2			
VANROBAEYS ROGER	TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE		6			
VAUBERNIER (DE) JEAN YVES	ST BRICE		2			
VAUBERNIER (DE) JEAN YVES	ST BRICE		5			
VAUGON DANIEL	ST SAMSON		1			
VENGEANT PIERRE	ORIGNÉ		1			
VENGEANT YVONNE	ORIGNÉ		1			
VERDIER CLAUDE	ST SULPICE		3			
VERHAGEN HENDRIK	STE SUZANNE - SUD		2			
VERHAGEN LAMBERTUS	STE SUZANNE - NORD		1			
VERHAGEN LAMBERTUS	STE SUZANNE - NORD		1			
VETILLARD PAUL	SOULGÉ-SUR-OUETTE - SUD		2			
VETTIER ALAIN	LA BACONNIÈRE		1			
VIE MARTIAL (SCI LE VERGER)	CHEMAZÉ		1			
VIEL JACKY	COSMES		1			
VIEL JACQUES	CRAON		2			
VIGNEAU (DU) DOUBLARD LAURENT	ARGENTRÉ - NORD		4			
VIGNETTE ROLAND	PRÉ EN PAIL - NORD		1			
VILFEU MARCEL	ERNÉE		1			
VILLEDEY MICHEL	DAON		2			
VILLETTE (DE) ISABELLE	ST LÉGER		6			
VINDARD ANDRÉ	ST BRICE		1			
VINETTE JACKY	AVERTON		2			
VIOT GHISLAIN	BIERNÉ		1			
VIOT NICOLAS	CHATELAIN		2			
VIOT PHILIPPE	BEAULIEU SUR OUDON		4			
VITOUR BERNARD	BALLÉE		1			
VITTON (DE) CHARLES-HENRI	HAMBERS		2			
VITTON (DE) PAUL-HENRY	CHÉMERÉ LE ROI		3			
VOISIN DANIEL/ BOUDET JEAN-PIERRE	FOUGEROLLES DU PLESSIS		2			
VOISIN DANIEL/ BOUDET JEAN-PIERRE	LA DORÉE		1			
VOVARD JEAN-PIERRE	STE SUZANNE - NORD		1			
WAMBERGUE GUILLAUME	DAON		8			
WATTEAU JEAN-FRANÇOIS	STE GEMMES LE ROBERT		1			
WATTEBLED ROLAND	LE HORPS		1			
WEBER JEAN-PAUL	BEAULIEU SUR OUDON		2			
WEBER JEAN-PAUL	ST AIGNAN SUR ROË		6			
ZAMBON PIERRE	LA BRÛLATTE - NORD		1			

TOTAL DES ATTRIBUTIONS CH. : 3 468 C. : 40 B. : 23 JCB. : 19

ACGL Conseil

**2 informaticiens
à votre service**

0 826 808 017
0,12 €/min

www.acglconseil.com
Mèl : contact@acglconseil.com

ACGL Conseil - L'Étronnien - Saint Pierre-le-Potier - 53000 LAVAL
Sarl au capital de 5000 €. N° de Siret : 481 577 980 0018 - Code APE : 6202A
N° INTRA : FR 354 815 778 80 - Tél : 06 10 31 87 76 - Fax : 02 43 53 92 73



NUMÉROS UTILES

Secrétariat de la Fédération : 02 43 53 09 32

Service Chasse-environnement DDT : 02 43 49 83 77

Techniciens et agents : ARCANGER J.F. : 06 85 12 79 27
 ANGOT D. : 06 80 92 40 42
 BOUQUEREL D. : 06 72 90 13 28
 JAMONT M. : 06 73 37 59 53
 MAROUZE E. : 06 70 70 01 42
 THEYS J. : 06 82 84 48 66

Conducteurs de chien de sang :

Sylvain DELOMMEAU : 06 87 77 13 67
 02 43 02 60 98
 Olivier LANDELLE : 06 27 02 55 77
 02 43 01 65 44
 Hervé MOULINET : 06 86 49 19 94
 02 43 00 77 21

Lieutenants de louveterie :

Patrick PLANCHAIS : 02 43 69 87 14
 Jean-Paul COURCIER : 02 43 02 33 45
 Michel MENANT : 02 43 01 10 96
 Louis DELOMMEAU : 02 43 90 20 87
 Patrice GILLES : 02 43 68 55 26
 Gérard COURCIER : 02 43 90 09 24
 Claude METAYER : 02 43 06 27 28
 Jean-Yves de VALLAVIEILLE : 02 43 04 00 76
 André BERGERE : 02 43 02 52 89
 Renaud BLANCHO : 02 43 90 42 01

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :

Z.A. du Berry - 53470 MARTIGNÉ SUR MAYENNE
 Tél : 02 43 68 69 73 - Fax : 02 43 68 69 81
 Courriel : sd53@oncfs.gouv.fr

— CHASSE — PÊCHE — ÉQUITATION — ANIMAL — NATURE —

www.terreseteaux.com

HORAIRES D'OUVERTURE
 Lundi au Jeudi
 de 09H00 à 12H30
 et de 14H00 à 19H30
 Vendredi et Samedi
 de 09H00 à 19H30 NON STOP

BIENVENUE DANS VOTRE MAGASIN DE PASSION

Une offre de plus de 350 marques sur 2950 m²...

La passion des services
 Atelier d'armurerie et un tunnel de tir de 10, 25, 35 et 50 mètres

Votre territoire chasse comprenant
 une armurerie exposant plus de 200 armes de chasse et de tir et une cartoucherie proposant plus de 300 références de munitions

Votre territoire animal proposant
 une diversité d'aliments, d'accessoires pour l'élevage, le dressage, le piégeage...
 Du chien au petit gibier.

Votre territoire Text et Chaussant présente
 plus de 200 modèles de vêtements chasse, ball-trap et style de vie pour l'homme, la femme et l'enfant
 Plus de 45 modèles de chaussures et bottes de chasse et nature

FETE DE LA CHASSE 17 et 18 septembre dans votre magasin !

Présence de Verney-carron et Le Chameau pour présenter leurs gammes de produits, présentation de colliers de dressage par la société Num'axes, vente de chiots, exposition de photos animalière, parcours de piégeage, barbecue, jeu concours, et bien d'autres animations encore....

AVEZ-VOUS DEMANDÉ VOTRE CARTE AVANTAGES ?

Avec la Carte Avantages* cumulez des points passions que vous pourrez transformer en bons cadeau quand vous le désirez ! (Cumulez 10 points passion par tranche de 10€ d'achat*)
 Mais c'est aussi d'autres avantages* à découvrir en magasin...
 Alors demandez vite votre carte avantages avant de faire vos achats.
 *Détails et modalités d'adhésion en magasin ou sur www.terreseteaux.com

VOTRE MAGASIN DU MANS - SAINT SATURNIN

12, rue de Villeneuve - ZAC des portes de l'Océane - 72650 SAINT SATURNIN
 Tél. : +33 (0)2 43 14 56 00 - Autoroute A11, sortie 7 ou 22 Le Mans

